

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 8 novembre 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en l'Hôtel de Ville le 8 novembre 2018 sous la présidence de M^{me} Brigitte TERRAZA, Maire.

Après avoir remercié l'ensemble des présents, Mme le Maire déclare la séance ouverte.

NOM	PRESENTS	EXCUSES procuration à	ABSENTS
Brigitte TERRAZA	x		
Isabelle DESBORDES	x		
Bernadette CENDRES-BARBÉ	x		
Frédéric GIRO	x		
Nathalie GRIN	x		
Jean-Denis DUBOIS	x		
Emmanuelle LAMARQUE	x		
Didier POUVREAU	x		
Isabelle BESSON	x		
Gérard AYNIE	x		
Catherine CESTARI	x		
Jean TORTELLA		Isabelle DESBORDES	x
Marie ROUMILHAC	x		
José BARATA		Brigitte TERRAZA	x
Christine COLSON-TABOURET		Pierre CHAMOULEAU	x
Pierre CHASTANG	x		
Lucie BELRAIN	x		
Pierre CHAMOULEAU	x		
Stéphanie VIOLEAU		Nathalie GRIN	x
Jean-Robert BARBÉ	x		
Guillaume BOURROUILH-PARÈGE		Jean-Denis DUBOIS	x

Jean BATTINI	x		
Agnès DUPONT-PHILIPPE		Jean BATTINI	x
Nicolas TREZEGUET	x		
Sylvie DESCAMPS	x		
Eric VEISSIER	x		
Fabienne DUMAS	x		
Philippe SEGUINEAUD	x		
Hortense CHARTIER	x		
Myriam DUCLERC	x		
Gérard BOURG	x		
Emmanuelle PETIT-CHOTARD	x		
Michel HOSTEINS	x		

Ordre du jour Conseil Municipal du 8 novembre 2018		
Brigitte TERRAZA	2018.05.01	Création de la Commission consultative des services publics locaux
Brigitte TERRAZA	2018.05.02	Rapport annuel d'activités de Bordeaux Métropole 2017
Gérard AYNIE	2018.05.03	Adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux Métropole pour l'achat de produits consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène - autorisation de signature de la convention constitutive
Gérard AYNIE	2018.05.04	Adhésion à un groupement de commandes avec Bordeaux Métropole pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire de financement participatif – autorisation de signature de la convention constitutive
Isabelle DESBORDES	2018.05.05	Décision modificative n° 2
Isabelle DESBORDES	2018.05.06	Répartition n°3 des subventions aux associations

Didier POUVREAU	2018.05.07	Avis sur l'enquête publique portant création d'un réseau de chaleur sur une partie sur la rive droite de la Garonne
Gérard AYNIE	2018.05.08	Convention relative à l'enfouissement du réseau Orange rue Ausone
Gérard AYNIE	2018.05.09	Convention relative à l'enfouissement du réseau Orange rue Raymond Peyran
Gérard AYNIE	2018.05.10	Convention relative à l'enfouissement du réseau Orange Chemin Maumey
Gérard AYNIE	2018.05.11	Convention relative à l'enfouissement du réseau SFR avenue Charles de Gaulle
Isabelle DESBORDES	2018.05.12	Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Emmanuelle LAMARQUE	2018.05.13	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde (DSDEN) pour l'intervention d'éducateurs sportifs
Frédéric GIRO	2018.05.14	Convention de partenariat entre la ville de Bruges et la Mission Locale Technowest
Frédéric GIRO	2018.05.15	Convention de partenariat entre l'Ecole de Musique de la ville de Bruges et le Conservatoire de Bordeaux
Frédéric GIRO	2018.05.16	Convention de partenariat entre la ville et la CAF de la Gironde pour le subventionnement des chantiers Nature

I - DÉSIGNATION DES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

Secrétaire de séance : **Monsieur Nicolas TREZEGUET et Madame Marie ROUMILHAC** secrétaire suppléante.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire demande au secrétaire de séance de bien vouloir confirmer que les registres des délibérations et des décisions sont conformes au procès-verbal.

II - DÉCISIONS DU MAIRE**APPLICATION DES DECISIONS PRISES****DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2018****01 ♦ - Décision 2018-78 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2018**

Signature avec l'Agence **MEDIARCHI** de Bègles (33) d'un contrat de prestations de service pour la mise en place de 4 conférences/Débats sur le thème de l'Architecture les mardis 16 octobre et 20 novembre 2018, 5 février et 30 avril 2019. Le montant de chaque conférence s'élève à la somme de **720,00 € TTC + Frais annexes d'un montant maxi de 50,00 € TTC.**

02 ♦ - Décision 2018-81 – Reçue en Préfecture le 27 septembre 2018

Signature avec l'Association **JEUNESSE NOUVEAU REGARD** de Bordeaux (33) d'un contrat de prestation artistique pour la mise en place d'un stage de chants et percussions les 29, 30 et 31 octobre 2018, dans le cadre du Festival « Au Bout de la Rue ». Le montant de cette prestation s'élève à la somme de **300,00 € net de TVA.**

03 ♦ - Décision 2018-79 – Reçue en Préfecture le 9 octobre 2018

Renouvellement de l'adhésion annuelle de la Ville à **GIRONDE RESSOURCES** afin de bénéficier de son offre d'ingénierie dans les domaines administratif, juridique, financier, foncier, marchés publics et autres. Le montant de cette adhésion s'élève à la somme de **50,00 € net de TVA.**

04 ♦ - Décision 2018-82 – Reçue en Préfecture le 9 octobre 2018

Signature avec l'Association **IMAGINA MUSIC** de Bordeaux (33) d'une convention de prestations de service relative aux interventions de Régine PISIAUX chargée des cours de pratique d'ensemble instrumental et d'accordéon, au sein de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année scolaire 2018/2019. Le montant annuel de cette prestation s'élève à la somme de **2 880,00 € TTC.**

05 ♦ - Décision 2018-83 – Reçue en Préfecture le 9 octobre 2018

Signature avec **Maître Caroline LAVEISSIERE**, Avocat à la Cour, domiciliée à Bordeaux (33), d'une convention d'honoraires dans le cadre d'une instance devant le Tribunal Administratif de Bordeaux en matière d'urbanisme. Le montant de ces frais s'élève à la somme globale de **4 200 € TTC.**

06 ♦ - Décision 2018-85 – Reçue en Préfecture le 9 octobre 2018

Signature avec « **SMART CIE** » de Bordeaux (33) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Hors les Murs intitulé « **Impromptus** » (Le Château Filant) prévu dans le Parc Treulon le **vendredi 12 octobre 2018** à 20h30, dans le cadre de la pose de la 1^{ère} pierre de future Ludo-Médiathèque. Le montant de cette prestation s'élève à **5 150,00 € net de Taxe.**

07 ♦ - Décision 2018-86 – Reçue en Préfecture le 9 octobre 2018

Signature avec la Sas **ATELIER THEATRE ACTUEL** de Paris (75) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle théâtral intitulé « **En attendant Bojangles** » prévu par l'ECT le **vendredi 19 octobre 2018** à 20h30, dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019. Le montant de cette prestation s'élève à **10 550,00 € TTC**, (TVA à 5,5%).

08 ♦ - Décision 2018-84 – Reçue en Préfecture le 10 octobre 2018

Signature avec l'association **LE REVE** de Cenon (33), d'une convention pour la formation pour 21 animateurs et 4 directeurs des ALSH sur le thème « Bienveillance, gestion des émotions et des conflits » Le montant global de cette formation s'élève à la somme de **1 500,00 € net de TVA**.

09 ♦ - Décision 2018-73 – Reçue en Préfecture le 15 octobre 2018

Signature avec le **RESEAU CHAINON** de Laval (53) d'un contrat de fourniture de services pour confirmation définitive de réservation de 2 spectacles intitulés « **Dom La Nena** » et « **Ficelle** » prévus à l'ECT dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019. Ces deux prestations feront chacune l'objet d'un contrat pour un montant total de cession de **5 860,00 € TTC**, (TVA à 5,5%).

10 ♦ - Décision 2018-87 – Reçue en Préfecture le 15 octobre 2018

Signature avec la **MISSION LOCALE TECHNOWEST** de Mérignac (33) et l'association intermédiaire **EUREKA** de Bruges (33) d'une convention tripartite pour l'organisation par le service jeunesse de la Ville d'un chantier éducatif **relatif à la réalisation de travaux d'entretien de haies et de clôtures sur la Réserve Naturelle de Bruges**. Le salaire des jeunes, payé par la Ville à **EUREKA**, s'élève à la somme de **4 760,00 € TTC**.

11 ♦ - Décision 2018-88 – Reçue en Préfecture le 15 octobre 2018

Signature avec l'association **AU RAS DU SOL** de Vélignes (24), d'une convention pour la formation pour une animatrice des ALSH sur les thèmes « Cursus Guide Composteur » et « Maître Composteur » prévus au cours des mois d'octobre et novembre 2018. Le montant global de cette formation s'élève à la somme de **2 160,00 € net de TVA**.

12 ♦ - Décision 2018-96 – Reçue en Préfecture le 23 octobre 2018

Dans le cadre des répétitions du spectacle « **Mickey Mouse Project** », signature avec la compagnie **FRIIX CLUB** de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence à **titre gracieux**, à l'ECT aux dates suivantes : Grande salle de spectacle (lundi 22 octobre 2018, mercredi 24 octobre 2018, jeudi 25 octobre 2018, vendredi 26 octobre 2018, lundi 29 octobre 2018, mercredi 31 octobre 2018) et Salle Gérard Linsolas (mardi 23 octobre 2018, mardi 30 octobre 2018, vendredi 2 novembre 2018).

13 ♦ - Décision 2018-92 – Reçue en Préfecture le 24 octobre 2018

Dans le cadre des répétitions du spectacle « **Sarah** » (titre provisoire), signature avec la compagnie **Groupe ANAMORPHOSE** de Bordeaux (33) d'une convention d'accueil en résidence **à titre gracieux**, dans la **salle Gérard Linsolas** de l'ECT aux dates suivantes : lundi 5 novembre 2018 et mardi 6 novembre 2018.

14 ♦ - Décision 2018-95 – Reçue en Préfecture le 24 octobre 2018

Signature avec l'association **LES THERESSES** de Tournefeuille (31) d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Hors les Murs intitulé « **JEAN, Solo pour un Monument aux Morts** » prévu sur l'Esplanade Charles de Gaulle le **mardi 6 novembre 2018** à 20h00, dans le cadre de la saison culturelle 2018/2019 et du Centenaire de la Première Guerre Mondiale. Le montant de cette prestation s'élève à **1 150,00 € net de taxes**.

15 ♦ - Décision 2018-90 – Reçue en Préfecture le 25 octobre 2018

Signature avec le **CFAI AQUITAINE** de Bruges (33) d'une convention de mise à disposition **à titre gratuit**, de diverses structures sportives du stade Albert Galinier (piste d'athlétisme, salle polyvalente et vestiaires) les jeudis de 13h00 à 16h00 pour la période sportive 2018/2019 se terminant le 6 juillet 2019.

16 ♦ - Décision 2018-97 – Reçue en Préfecture le 25 octobre 2018

Marché 2018-BU022-031 Travaux du Centre-Ville phase 1. Signature des 7 macro-lots (A-C-D-E-F-H-J) variantes incluses, pour un montant de 9 069 905,13 € HT **soit 10 883 886,20 € TTC. Les travaux se décomposent comme suit :**

- **Macro-lot A : VRD – Fondations – Etanchéité – Plantations : Entreprise S.M.S. de BASSENS (33530)** pour un montant total de : 6 916 403,95 € TTC
- **Macro-lot C : Charpente bois : Entreprise TMH de VILLENAVE d'ORNON (33140)** pour un montant total de : 96 210,61 € TTC
- **Macro-lot D : Menuiseries métalliques et bois, miroiteries : Entreprise SCAN de BLAGNAC (31700)** pour un montant total de : 1 210 424,76 € TTC
- **Macro-lot E : CVC-Electricité : Entreprise CENERGIA de SAINT MEDARD EN JALLES (33160)** pour un montant total de : 1 741 272,43 € TTC
- **Macro-lot F : Menuiseries intérieures bois – Parquets : Entreprise ARTBOIS 24 de FLOIRAC (33270)** pour un montant total de : 676 778,40 € TTC
- **Macro-lot H : Ascenseur : Entreprise NSA - CFA de SAINT BENOIT (86280)** pour un montant total de : 123 480 € TTC
- **Macro-lot J : Equipements de cuisine : Entreprise CREAT SERVICES de YVRAC (33370)** pour un montant total de : 119 316 € TTC

17 ♦ - Décision 2018-94 – Reçue en Préfecture le 26 octobre 2018

Signature d'un contrat avec le **Centre Français des Copies (CFC)**, chargé de la gestion collective en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre, dans le cadre des panoramas de presse diffusés en interne. Les redevances estimées sont facturées à postériori sur la base des déclarations effectuées au mois de février de chaque année.

18 ♦ - Décision 2018-98 – Reçue en Préfecture le 26 octobre 2018

Règlement à **Maître Julie NOEL**, Avocat à la Cour de Bordeaux (33), de la facture du 18 octobre 2018, relative à la note n° 340 de frais et honoraires dans le cadre d'une assistance partie civile, suivi de dossier et plaidoirie de deux agents de la ville. Le montant de ces frais s'élève à **1 093,00 € TTC**.

19 ♦ - Décision 2018-99 – Reçue en Préfecture le 26 octobre 2018

Signature d'un contrat avec la **Sarl IDEVELOPPEMENT** de Bordeaux (33000) d'un contrat relatif à la **création du site internet de la ville et de l'Espace culturel Treulon**, et à **l'hébergement sur serveur dudit site**. La création du site internet représente la somme globale de **27 360,00€ TTC**, et l'hébergement web du site internet de la Ville et de l'Espace culturel Treulon, la somme annuelle de **1 152,00€ TTC**.

Madame le Maire déclare qu'ils vont commencer par la lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal du 26 septembre. Elle rappelle que les documents ont bien été reçus. Elle souligne la plupart des décisions concernent des contrats de spectacles pour la saison culturelle 2018-2019 et demande que certaines appellent un commentaire, notamment celles concernant les frais de contentieux, la 5, donc **Maître Caroline LAVEISSIERE**, pour un contentieux sur la ZAC du Tasta phase 3, la décision 2018-98, **Maître Julie NOEL**, qui a accompagné deux agents de la police municipale devant le Tribunal. Elle précise qu'ils ont obtenu, avec l'appui de la municipalité, gain de cause à l'audience de comparution immédiate qui a eu lieu la veille. Il y a ensuite la décision relative au projet du centre-ville phase 1, avec les montants qui ont été notifiés suite à la commission d'appel d'offres du 9 octobre 2018. Elle déclare que le montant aujourd'hui des 7 macro-lots notifiés est de 10 883 886,20 €. Elle rappelle qu'un macro-lot n'est pas notifié pour le moment, même si l'entreprise est retenue, dans l'attente d'éléments explicatifs complémentaires sur la variante des moulures et corniches à l'intérieur du château et que deux macro-lots ont été relancés, le macro-lot B « Charpentes métalliques et bardages bois » et le macro-lot I « La serrurerie ». Elle souligne qu'ils ont été relancés pour une notification probable en janvier 2019. Elle indique que cela est à peu près tout et interroge s'il y a des questions ou des remarques.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Mme le Maire. Elle tient à préciser qu'au sujet de la décision 2018-97 dont Mme le Maire d'évoquer les grandes lignes à l'instant, qu'elle siège à cette commission et qu'elle n'a jamais signé de PV de commission. Elle dit être un peu surprise que le PV, sauf erreur de sa part, soit parti et reçu en préfecture, sans signature de l'ensemble des titulaires et présents.

Madame le Maire répond qu'on lui confirme qu'il est au cabinet et que normalement Mme PETIT-CHOTARD aurait dû être prévenue de venir le signer, elle est invitée, quand elle veut, à venir le signer. Elle propose d'aller le chercher.

Madame PETIT-CHOTARD s'étonne qu'il ait été envoyé à la préfecture avant d'avoir toutes les signatures. Elle souligne qu'en termes de procédure, Mme le Maire ne valide pas l'ensemble des signatures des titulaires et des présentes, qui actent de la décision et qu'elle envoie quand même en préfecture.

Madame PETIT-CHOTARD déclare être surprise de la procédure.

M.BOURG trouve que c'est un vice de forme.

Madame le Maire souligne que la préfecture n'a pas levé ce vice de forme et qu'elle a approuvé la décision.

Mme PETIT-CHOTARD pense que la préfecture n'est pas au courant.

Madame le Maire rétorque à M. BOURG que la préfecture est au courant puisqu'elle reçoit le PV. Elle ajoute que la préfecture a la liste des titulaires.

Mme PETIT-CHOTARD pense qu'ils ne pointent pas.

Madame le Maire remercie d'avoir souligné cela.

Mme PETIT-CHOTARD ajoute qu'elle fait remarquer cette anomalie.

M. SEGUINEAUD indique que Mme le Maire a parlé du point 5 et que pour lui le point 5, c'est la signature avec Maître Caroline LAVEISSIERE, avocat à la Cour, pour une convention d'honoraires et s'interroge ce qu'est cette convention d'honoraires.

Madame le Maire rappelle l'avoir dit en précisant la question à l'instant, mais qu'elle va le répéter. Elle explique que c'est un recours à un des permis de construire, le permis de Lamothe que sont les maisons de l'îlot qui va être sur le début de la phase 3 de la ZAC. Elle souligne que cette avocate les accompagne dans ce contentieux.

M. SEGUINEAUD demande pour le point 12 et 13 pour des mises à disposition à titre gracieux. Il souhaite savoir les compensations de ces titres gracieux car il n'a pas tous les éléments.

Madame le Maire propose de laisser M. GIRO lui répondre.

M. GIRO explique que sur le 12, il croit qu'il n'y a pas de compensation, mais qu'il pourrait confirmer. Il indique que c'est un accueil en résidence et qu'il croit que c'est la compagnie qui vient répéter. Il ajoute que pour le Groupe Anamorphose, pour l'instant, c'est pareil, qu'il n'y a pas eu de convention signée. Il propose de revenir là-dessus. Il indique que sur les salles de spectacle, d'une manière générale, il n'y a pas toujours une convention. Il souligne qu'ils sont là aussi pour soutenir les artistes, qu'il y a des studios qui sont vides toute la journée puisque les studios de danse, par exemple, ne sont pas occupés en semaine par l'ESB ou d'autres compagnies de danse. Il pense que cela fait partie aussi de leur soutien à la culture, que d'accueillir et de proposer des studios ou des salles à diverses compagnies locales, régionales, etc.

M. SEGUINEAUD indique qu'il avait cru comprendre par le passé, parce que les questions avaient déjà été posées, que lorsque l'on met à titre gracieux à disposition des locaux, une salle, de l'électricité, du nettoyage, etc. derrière il y avait des compensations par des spectacles, par des accueils d'enfants ou d'écoles, etc. Il dit comprendre le soutien à la culture, par contre bien au contraire, mais qu'il trouve dommage qu'ils mettent à titre gracieux comme cela, avec aucune contrepartie. Il dit le regretter, mais que c'est leur façon de voir les choses, ce n'est pas celle de M. GIRO.

M. GIRO confirme que c'est la sienne et que, dans beaucoup de cas, il refuse certains prêts de salles quand il n'y a pas beaucoup de compensation ou quand il n'y a aucun intérêt. Il ajoute que, quand ce sont des créations et qu'il y a une répétition chez eux, donc il y a toujours emprise sur la réservation que l'on peut prendre par la suite. Il explique que souvent, dans beaucoup de cas, il y a des sorties de résidences et qu'il y a rarement vu M. SEGUINEAUD.

M. SEGUINEAUD annonce qu'il était hier au PLEB et qu'il n'a pas vu non plus M. GIRO, que d'ailleurs il n'y avait personne d'entre eux qui n'y était. Il ajoute qu'il y était avec son épouse et ses petits-enfants. Il pense que si M. GIRO veut jouer à ce jeu-là, ils vont faire une partie de ping-pong.

Madame le Maire précise à M. SEGUINEAUD qu'il lui a été répondu et qu'il croit que c'est important qu'il n'y ait pas toujours de contrepartie, précisément s'ils ont des locaux vides. Elle pense qu'il fait allusion, quand ils avaient signé la convention avec Christine HASSID Project, qui n'a rien à voir parce que c'est vraiment une troupe qui est effectivement en résidence depuis deux ans et qu'ils rémunèrent d'ailleurs, pour beaucoup de choses qu'elle fait pour les enfants de Bruges et pour la population brugeaise.

Elle pense que quand l'on peut encourager la création de jeunes troupes régionales, qui n'ont pas d'argent, qui ont de plus en plus de mal à trouver des subventions et qui ont pas de locaux, quand l'on peut le faire, quand ces locaux sont vides, et que quand ils sont vides, ils sont quand même chauffés, donc ils trouvent importants, dans leur équipe, de pouvoir les mettre à disposition. Elle souligne que, comme le rappelait Frédéric GIRO, cela n'a absolument aucune incidence sur le fonctionnement des autres associations brugeaises puisque ce sont des créneaux qui sont libres. Elle demande si M. SEGUINEAUD a d'autres questions.

M. SEGUINEAUD termine sur le point 19, signature d'un contrat avec la SARL E Développement pour la création d'un site internet de la ville, de l'espace culturel Treulon et l'hébergement du serveur, tout cela pour un montant de 27 360 € et ensuite il pense qu'il y a 1 152 € annuels et que ce seront tous les ans 1 152 € à payer, une fois que cela sera mis en place. Il s'interroge s'il y a eu un appel d'offres ou une consultation pour cette mise en place du site internet et dans l'affirmative, il demande si peuvent leur être communiquées les diverses propositions qui leur ont été remises.

Madame le Maire affirme qu'ils pourront leur faire passer, qu'ils sont en toute transparence là-dessus. Elle confirme qu'il y a eu une mise en concurrence évidemment en regard du montant du marché. Elle explique que cela n'a pas été un appel d'offres, que c'est une mise en concurrence tout à fait simple. Elle rappelle simplement que c'est dans le cadre de la modernisation des services de la ville, qu'il ne leur a pas échappé qu'ils ont des travaux actuellement sur le rez-de-chaussée et le premier étage, qu'ils sont en train de réorganiser la totalité de l'accueil pour permettre aux Brugeais d'avoir une visibilité et une réponse aussi beaucoup plus intéressante sur les demandes qu'ils sont amenés à exprimer auprès de l'Hôtel de Ville. Elle souligne que pour ce site internet notamment, ils ont toutes les nouvelles fonctionnalités, les rendez-vous en ligne, les démarches administratives en ligne, demandes d'extrait de naissance, etc. Elle confirme qu'ils feront passer, s'ils le souhaitent, le document qui récapitule l'ensemble des offres et les montants et les commentaires.

M. SEGUINEAUD remercie Mme le Maire.

M. VEISSIER dit « Madame le Maire, chers collègues, j'allais poser la même question sur la question 19 concernant le site internet. Donc vous nous dites qu'il va y avoir effectivement des applications supplémentaires et je dirais une mise à disposition pour les Brugeaises et les Brugeais pour pouvoir réaliser un certain nombre d'opérations, ce qui justifie a priori donc la volonté d'avoir un nouveau site internet ».

Madame le Maire précise qu'ils sont sur deux sites internet, celui de la ville et celui de l'espace TREULON et que celui de la ville commençait à dater puisqu'il date de 2013 ou 2012 et que l'important maintenant c'est de permettre la dématérialisation maximale pour les usagers.

M. VEISSIER dit « Merci pour ces explications. Je voudrais juste revenir par rapport à la mise à disposition gracieuse donc d'un certain nombre de locaux. Si je ne me trompe pas, pour les associations, vous chiffrez systématiquement les mises à dispositions de toutes les associations brugeaises. Est-ce que vous avez chiffré cette mise à disposition gracieuse pour ces intervenants qui ne sont pas des associations brugeaises et allez-vous le faire ? »

Madame le Maire répond qu'elle ne croit pas, qu'en chiffres précisément, ... ils le font pour les très grosses comme l'ESB, mais que si à chaque association à qui ils prêtent des locaux, ils commençaient à chiffrer, cela serait compliqué et chronophage. Mais que cela étant, ils peuvent tout à fait le faire, ayant un coût au m² en comptabilité analytique.

(00.17.01) des élu* ** (00.17.01) à (00.17.13) inaudible

M. GIRO ajoute, pour revenir sur ces deux compagnies que, comme le disait Mme le Maire, elles ont été reçues le lundi, mercredi, vendredi, mardi, etc., et que sur la seconde, le lundi et le mardi. Il souligne que ce sont des jours ouvrés et qui sont chauffés, éclairés à TREULON, qu'ils n'ont rien gaspillé, ni rien pris de plus que l'utilisation des sols.

M. SEGUINEAUD indique que, avant de démarrer ce conseil, son groupe aurait une proposition à faire suite aux derniers événements qui se sont passés dans l'Aude, avec des communes qui ont été, comme ils le savent tous, sinistrées, avec de vrais drames humains. Il déclare que certaines communes de la métropole ont, lors de leurs conseils municipaux, qui se sont déroulés – il pense à Floirac et sans doute d'autres – voté une subvention, une aide pour les sinistrés de l'Aude. Il précise qu'ils seraient favorables à proposer de voter une aide pour ces communes, 5 000 € d'aide pour les communes sinistrées de l'Aude. Il souligne qu'il s'agit de la proposition du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges » et remercie.

Madame le Maire lui rappelle le règlement du conseil municipal, qu'ils ont des délais à respecter dans ce type de demande. Elle dit ne pas être opposée à cette demande, mais qu'en l'occurrence, aujourd'hui ils ne peuvent pas gérer cette question.

Mme PETIT-CHOTARD demande si c'est un sujet qui peut être inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Madame le Maire répond qu'il faut le demander et qu'il sera inscrit.

Madame PETIT-CHOTARD s'interroge si le fait de l'évoquer aujourd'hui n'est pas suffisant pour que Mme le Maire puisse s'engager à l'inscrire au prochain conseil municipal.

Madame le Maire trouve que, quand cela les arrange ils sont formalistes, en repensant à leur question du début de la séance et maintenant ils lui demandent de ne pas être formaliste. Elle pense qu'il faut qu'ils sachent ce qu'ils veulent.

Madame PETIT-CHOTARD répond qu'il leur semblait important, qu'ils ne sont pas dans de l'opposition, qu'ils sont dans l'entraide.

Madame le Maire pense qu'à un moment donné, l'on ne peut pas demander une chose et faire son contraire. Elle dit acter leur demande et leur demande simplement de la confirmer par mail et qu'elle sera inscrite au conseil municipal de décembre.

III - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2018

Madame le Maire déclare qu'il n'y a pas eu de remarques particulières sur ce procès-verbal et propose de passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à l'Unanimité

RAPPORT N° 2018.05.01 : CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à lancer une étude de faisabilité concernant la création d'un stade nautique sur le territoire brugeais.

Depuis, une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, composée de programmistes, d'experts financiers et d'un avocat spécialisé ont accompagné la ville dans l'étude de faisabilité.

Il ressort à ce stade de cette étude que :

- La carence du quadrant nord-ouest de l'agglomération en équipement aquatique et ludique, démontre la pertinence de l'implantation d'un tel équipement sur le territoire brugeais ;
- L'apprentissage de la natation pour les élémentaires, obligation faite aux collectivités territoriales, complétée par des usages résolument ludiques et éducatifs, en feront un équipement attractif pour tous les publics ;
- La réalisation d'un tel équipement, qui se voudra innovant et exemplaire, peut faire l'objet de différents montages contractuels et d'exploitation du service.

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, il convient désormais de créer une commission consultative des services publics locaux et de recueillir son avis sur les modes de gestion possibles d'un tel équipement.

La CCSPL est présidée par le Maire, et comprend des membres du Conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression

pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale, sans que leur nombre ne soit fixé par le CGCT, et par des membres représentants d'associations locales, nommées par l'assemblée délibérante.

Il est proposé de composer la CCSPL par :

- **8 membres issus du Conseil municipal, désignés selon le principe de la représentation proportionnelle**
- **2 membres représentants des associations locales**

Chaque siège est pourvu par un titulaire et un suppléant, afin de garantir le bon fonctionnement de la CCSPL. Les membres sont élus pendant toute la durée du mandat municipal.

Les groupes composant le conseil municipal sont invités à déposer une liste de candidats (titulaire et suppléant) au plus tard le mardi 6 novembre, auprès de la direction générale des services.

Ces listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le vote a lieu au scrutin secret.

Dans ce cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Un règlement intérieur destiné à organiser les modalités de fonctionnement de la CCSPL est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal,

- **DE DECIDER** de la création de la Commission consultative des services publics locaux,
- **DE FIXER** à 8, le nombre de membres élus et à 2, le nombre de représentants des associations locales,
- **DE PROCEDER A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCSPL** selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'ADOPTER le règlement intérieur de la CCSPL**, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DE DONNER délégation à Madame le Maire afin de convoquer la Commission Consultative des Services publics locaux** conformément à l'article L1413-1 du CGCT dans un souci d'efficacité et d'amélioration du fonctionnement général de la commission.

Madame le Maire annonce qu'elle va présenter ce sujet. Elle rappelle que, par délibération du 11 décembre 2014, le conseil municipal a lancé une étude de faisabilité concernant la création d'un stade nautique sur le territoire de Bruges. Depuis une équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage, composée bien sûr de programmistes, d'experts financiers et d'un avocat spécialisé, a accompagné la ville dans cette étude de faisabilité. Elle indique que ce qui ressort ce sont des éléments pour certains qui sont tout à fait connus et même débattus au niveau de leur intercommunalité. Elle ajoute que la carence du quadrant nord-ouest de l'agglomération en équipements aquatiques et ludiques démontre bien sûr la pertinence de l'implantation d'un tel équipement sur notre territoire, l'apprentissage de la natation pour les élémentaires, les collèges, obligation faite aux collectivités territoriales, complétée par des usages ludiques et éducatifs qui en feront un équipement attractif pour tout le monde. Elle souligne qu'ils souhaitent que cet équipement soit innovant, exemplaire et elle dit pouvoir comprendre aussi qu'il peut faire l'objet de différents montages contractuels pour la construction de l'équipement et pour sa gestion.

Elle souligne que, compte tenu des différentes possibilités d'appréhender la construction et la gestion de cet équipement, il leur est proposé ce soir de créer une commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L14-13-1 du CGCT. Elle précise que cette CCSPL aurait pour mission de donner des avis sur les modes de gestion possibles d'un tel équipement. Elle rappelle que la CCSPL est présidée par le Maire, qu'elle comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de leur assemblée, sans que leur nom ne soit fixé par le CGCT, et également des représentants d'associations locales nommées par leur conseil municipal.

Elle propose de composer leur commission consultative des services publics locaux par 8 membres issus du conseil municipal. Elle déclare qu'il y en a 6 pour le groupe majoritaire, 2 pour l'opposition et 2 membres représentant les associations locales. Elle dit les avoir interrogés par courrier préalablement à ce conseil et qu'ils ont communiqué des noms, aussi bien pour des titulaires que pour des suppléants. Elle souligne que normalement, ils devraient voter à bulletin secret. Elle propose de faire un vote à main levée, sauf s'ils souhaitent le contraire, et va leur donner la composition de cette CCSPL :

- Présidente : Madame le Maire
- 6 élus pour la majorité titulaire : Jean-Denis DUBOIS, Didier POUVREAU, Bernadette CENDRES, Isabelle DESBORDES, Emmanuelle LAMARQUE, José BARATA.
- 6 suppléants : Gérard AYNIE, Pierre CHAMOULEAU, Frédéric GIRO, Nathalie GRIN, Isabelle BESSON, Lucie BELRAIN.
- Pour le groupe « Un pour tous, tous pour Bruges » : Emmanuelle PETIT-CHOTARD titulaire, Gérard BOURG suppléant.
- Pour le Groupe « Bruges Avenir » : Hortense CHARTIER, Éric VEISSIER suppléant ;

Elle indique que c'est ce qu'elle propose de décider de la création de cette CCSPL, de fixer le nombre, de procéder à la désignation de ses membres. Elle souligne qu'ils ont également eu, dans les pièces qui leur ont été communiquées, le règlement intérieur qu'il convient également d'adopter et de lui donner délégation pour convoquer cette CCSPL dans les meilleurs délais. Elle dit bien sûr être prête à répondre à leurs questions.

Mme CHARTIER demande si Madame le Maire peut juste redonner plus doucement le nom des titulaires.

Madame le Maire reprend et donne la parole à M. VEISSIER.

M. VEISSIER dit « Madame le Maire, chers collègues, avant de passer au vote, juste un constat par rapport à ce projet. Vous avez évoqué donc cette réflexion sur le stade nautique en décembre 2014. Aujourd'hui, quatre ans après, vous nous proposez de constituer la commission consultative des services publics locaux. À ce stade, nous n'avons pas d'information précise sur votre projet alors même que vous y travaillez depuis 5 ou 6 ans. Est-ce que nous allons nous acheminer vers un saucissonnage tel que vous le pratiquez dans la présentation des dossiers, c'est-à-dire un petit morceau au tout début, un petit vote deux ans après, un troisième petit vote quatre ans après sans qu'aucune information ne soit donnée et l'on va découvrir, la veille de l'ouverture du stade nautique, la réalité des chiffres et la réalité des budgets. Je vous interroge, je vous remercie d'y répondre. Et concernant cette commission, vous indiquez qu'elle va se réunir prochainement. Merci de nous indiquer quand et quel sera le sujet qui sera porté à l'ordre du jour de cette commission ».

Madame le Maire répond que d'abord, c'est un sujet qui, comme elle l'a rappelé dans la présentation, depuis décembre 2014, a été présenté en projet. Elle confirme qu'ils y travaillent depuis 4 ans, mais plus particulièrement depuis 2 ans, parce qu'ils travaillent avec la métropole, qu'ils travaillent avec la ville de Bordeaux. Elle dit avoir aussi interrogé la ville de Blanquefort. Elle déclare que, ce qu'elle peut dire aujourd'hui, c'est qu'il y a aussi eu le vote du contrat de codéveloppement qu'ils ont signé avec la métropole dans lequel figurait cette action, qui avait été à l'époque, déjà débattue avec eux. Elle pense qu'ils auront certainement l'occasion d'en reparler. Elle précise qu'aujourd'hui les chiffres, qu'ils avaient annoncés dans le cadre du vote du contrat de codéveloppement sont de cet ordre-là. Elle indique qu'ils sont sur un montant TTC entre 15,5 (qui est le montant du contrat de codéveloppement) et 18,5 millions, qui est aujourd'hui un montant prévisionnel, mais en l'occurrence qui n'a pas tellement de sens parce que c'est la CCSPL qui va avoir la présentation et qu'en fonction du mode de gestion, cela peut énormément évoluer. Elle explique que, comme ils le savent, ils peuvent soit faire tout en régie, c'est-à-dire qu'ils lancent l'appel d'offres, qu'ils construisent leur piscine et qu'ils la gèrent avec du personnel municipal. Elle précise que cela c'est l'option 18,4 millions parce qu'il y a effectivement les contraintes des services publics, de mise en concurrence et de statuts. Elle ajoute qu'ils peuvent faire construire l'équipement public, le faire maintenir par une entreprise privée et le gérer, que cela peut se faire aussi. Elle pense qu'il peut aussi être construit et mis à disposition d'une entreprise. Elle déclare que ce qu'il faut comprendre dans cet équipement, c'est que cela a évolué dans leur réflexion, au fur et à mesure qu'ils ont rencontré les spécialistes, les bureaux d'études, qu'ils ont été voir aussi des communes en France qui ont récemment fait des équipements nautiques. Elle explique qu'il y a aujourd'hui, un équilibre plus important de cet équipement notamment dans sa gestion parce que les équipements nautiques, comme les collèges, comme les écoles, c'est déficitaire, mais

que l'intérêt c'est qu'ils soient le moins déficitaire possible. Elle indique qu'ils ont la partie service public qui est l'apprentissage de la natation pour les scolaires, pour les enfants.

Elle pense que cela il faut vraiment que ce soit accessible à tous avec un minimum quand même maintenant d'activité que tout le monde est en droit d'attendre d'un équipement nautique. Elle souligne qu'il y a une grosse partie d'activités qui sont qualifiées d'industrielles et commerciales, qui sont sujettes à la TVA d'ailleurs et que cela, ils ne savent pas bien le gérer, eux les collectivités publiques. Elle trouve qu'ils pourraient aussi créer une régie autonome, que cela est possible, avec un budget qui serait complètement indépendant de celui de la commune. Elle déclare que ce sont toutes ces options qui vont être présentées aux élus qui composent la CCSPL et qui vont leur permettre, avec les chiffres, de dire déjà vers quel type d'équipement ils peuvent aller et combien cela leur coûterait. Elle précise qu'après, selon le mode juridique qui va être retenu, ils pourront également caper les dépenses de la collectivité de façon à ce qu'ils n'aient pas de dérapage et de dépassement par rapport à des sommes qu'aujourd'hui les projections budgétaires de la commune leur permettent d'envisager sereinement. Elle indique que c'est en gros l'idée qui les conduit aujourd'hui à créer cette CCSPL et à la proposer sereinement, dans une composition avec l'ensemble des représentations de la collectivité et les associations aussi. Elle propose de solliciter à l'ESB et la MJC, qui sont leurs deux plus grosses associations, de désigner un représentant au sein de cette CCSPL. Elle déclare qu'aujourd'hui elle ne peut pas leur donner de chiffres plus précis, et qu'après, ils présenteront à la commission. Elle informe qu'ils ont encore quelques éléments à valider parce qu'ils ont des subventions aussi qui vont arriver et qu'ils ont pas mal de partenaires qui peuvent financer. Elle souligne qu'ils attendent des réponses et des montants, mais que tout cela bien sûr leur sera communiqué en toute transparence. Elle rappelle que la CCSPL donne un avis et qu'après, ils repasseront ce sujet en conseil municipal.

M. VEISSIER dit : « Nous entendons vos explications et nous vous en remercions, par rapport au montant des investissements et aux différentes solutions financières et de gestion qu'il vous faut effectivement envisager. Nous aurions aimé savoir un petit peu si vous aviez des éléments sur la dimension des bassins, sur ce type de... Voilà, tout simplement de savoir un peu sur quelles bases vous travaillez. Est-ce que vous êtes partis sur des bassins de 50 m pour des compétitions olympiques ou est-ce que vous vous contentez de bassins de 25 m, un peu ce genre de... quelle serait la proportion des espaces qui seraient consacrés à une natation classique et je dirais la partie des investissements qui concerneraient des installations plus ludiques comme nous pouvons le voir dans certains parcs d'attractions. Voilà le type d'informations que nous souhaiterions avoir au sein de ce conseil, quand bien même vous allez les développer lors de la prochaine commission qui se réunira, vous n'avez pas répondu à ma question, prochainement, sous quel délai ? »

Madame le Maire répond que ce sera le 22 novembre.

M. VEISSIER dit « C'est très proche. Je vous en remercie ».

Madame le Maire explique qu'ils ont trois objectifs, qu'elle croit qu'ils les partageront tous : un axe éducatif qui est le savoir nager évidemment, un axe de loisirs pour des pratiques aquatiques et un axe d'exemplarité sur un lieu innovant et durable dans la conception, dans la gestion de cet équipement public. Elle explique les éléments programmatiques tels qu'ils les identifient aujourd'hui : une surface bâtie au sol de 2 500 m², une surface totale de plans d'eau de 800 m². Elle déclare que le complexe pourrait comprendre un espace aquatique

couvert de 450 m² de plans d'eau avec un bassin de 25 m x 15 m en 6 couloirs. Elle indique entre parenthèses qu'ils vont passer demain en conseil de métropole la construction du bassin olympique métropolitain, équipement métropolitain, qui va se faire sur la commune de Mérignac, sur un mode concessif. Elle confirme qu'ils sont vraiment sur un bassin d'apprentissage classique. Un bassin d'activités, un bassin de loisirs, une lagune de jeux pour les jeunes, les enfants, des toboggans intérieurs, des surfaces de plages, des espaces forme, un espace restauration et un solarium.

Elle précise qu'en espaces extérieurs, il pourrait comprendre une plaine de jeux aqualudiques, un espace aquatique de plans d'eau, des toboggans, un Pentagliss de 25 m, qui ferait 4 pistes et des espaces verts avec un solarium. Elle ajoute qu'elle rencontre Alain JUPPÉ la semaine prochaine pour aussi confirmer exactement la nature de l'engagement de Bordeaux sur cet équipement, qui pourrait faire aussi évoluer un petit peu plus le projet. Elle pense que c'est un bel équipement. Elle croit que c'est important, surtout parce qu'aujourd'hui, ce qui est démontré partout, c'est que si l'on met du ludique, on a un équilibre plus intéressant au niveau financier.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Mme le Maire. Elle constate que Mme le Maire leur demande aujourd'hui de s'exprimer sur la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux conformément à l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales. Elle déclare qu'il leur semble nécessaire, à ce stade, de préciser ce que prévoit cet article. Elle dit citer l'article L1413-1, modifié en ordonnance de 2016-1562 du 21 novembre 2016, article 31 :

« Les régions, la collectivité de Corse, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, créent une commission consultative des services publics pour l'ensemble des services publics qui confient à un tiers, par convention de délégation de services publics ou exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Elle déclare qu'une question leur vient, pourquoi maintenant, pourquoi si tard ? Alors que leur ville possède déjà un équipement régi par un bail emphytéotique, qui est le pôle d'équipements de services publics qu'ils connaissent tous sous le nom d'Arc en ciel. Elle s'interroge en quoi cet équipement ne nécessite pas, comme le précise les textes, des commissions qui pourraient regarder le rapport mentionné. Elle approuve que dans le cadre d'une délégation de service public ce ne soit pas le cas, mais qu'effectivement il y a tout un tas de points qui sont énumérés et que le rapport mentionné à l'article L1414-14, établi par le cocontractant du partenariat. Elle confirme qu'ils sont bien dans un contrat de partenariat. Elle demande à Mme le Maire en quoi cet équipement ne mérite-t-il pas l'attention d'une commission consultative des services publics. Elle s'interroge si Mme le Maire ne pense pas que cet équipement qui accueille leurs jeunes brugeais de la crèche jusqu'à l'école primaire, sans oublier les moments passés au centre de loisirs, ni le temps d'activités sportives pour les plus jeunes, mais aussi tous les Brugeais pratiquant une activité sportive, puisse nécessiter l'expression des usagers par voie aussi des utilisateurs et des associations. Elle ajoute qu'encore une fois, ils sont navrés de constater que depuis 2010, où Madame le Maire est aux commandes de leur ville, en 8 ans, ce n'est qu'à la fin de son mandat qu'elle se décide à mettre en place une telle commission. Elle note qu'elle met en avant le projet du stade nautique pour justifier enfin d'une

telle commission. Elle rappelle qu'il est de leur souhait à tous Brugeais de permettre à leurs jeunes d'accéder au savoir nager ou de permettre à leurs sportifs de s'entraîner, de leur permettre à tous de pouvoir aller nager tout simplement. En revanche, elle souhaite rappeler qu'ils sont opposés au projet pharaonique. Elle ne saurait rappeler qu'à l'heure où aucune collectivité n'a la certitude de ses dotations futures, il est du plus sage de veiller à ses dépenses, même si Bruges possède un trésor financier depuis la vente de la SEMIB, toutefois elle demande à ce qu'ils soient visionnaires, car un tel équipement entraînera, pour de nombreuses années, des dépenses lourdes pour la ville. Elle rappelle que pour leur part, ils sont favorables à la mutualisation des services, qu'ils maintiennent le souhait que Bruges puisse se rapprocher du Bouscat pour un projet commun de piscine rénovée et mutualisée, une piscine accessible par les transports en commun existants, une piscine centralisée géographiquement, un outil mutualisé comme Eysines et le Haillan ont su réaliser sur le site du Pinsan, que c'est effectivement une piscine rénovée. Elle note que Mme le Maire a répondu tout à l'heure en partie sur la partie investissement, sur les coûts de fonctionnement, mais qu'en revanche, elle ne leur a donné aucun coût, aucune précision, prévision, beaucoup d'incertitudes.

Elle pense que grâce à la constitution d'une telle commission, et devant l'analyse des coûts de réalisation, de fonctionnement et de déduction faite des subventions qu'ils pourraient envisager, il lui apparaîtra enfin que ce projet représente un risque financier pour la ville, pour les années à venir. Quant à la représentation de cette commission, elle déclare qu'ils ont découvert avec beaucoup d'étonnement cette proposition timide de n'associer que deux associations brugeaises, alors qu'aujourd'hui, la ville comporte à peu près 120 associations actives et que l'article leur permet d'associer autant d'associations locales qu'ils le souhaitent. Elle signale qu'au nom du groupe « Un pour tous, tous pour Bruges », ils souhaitent suggérer d'élargir le nombre d'associations si l'expression des usagers est bien le cœur des attentes de Mme le Maire. Elle ajoute que pour compléter la suggestion de Mme le Maire, qu'ils approuvent pleinement à savoir l'ESB et la MJC, ils souhaiteraient lui suggérer par exemple, le PLEB, les associations de parents d'élèves et « Bien vivre à Bruges par le handicap », qui est une association liée au handicap, pour associer des personnes sensibilisées pour la construction d'un tel équipement. Elle remercie Mme le Maire de l'écoute qu'elle accordera à son opposition pour l'avenir de la ville.

Mme le Maire dit avoir pas mal d'éléments à leur donner pour rassurer Mme PETIT-CHOTARD. Elle rappelle que le BEA a été conclu par son prédécesseur en 2008. Elle lui demande de ne pas lever les yeux au ciel. Elle dit que ce n'est pas elle qui a signé un BEA qui leur coûte 1 700 000 € par an. Elle déclare que quand Mme PETIT-CHOTARD parle de l'irresponsabilité de certaines personnes d'engager la commune pour un groupe scolaire, une crèche, un gymnase, la Cour des comptes a quand même bien souligné que cette dépense était totalement superfétatoire au regard de l'urgence. Elle rappelle qu'il y a encore des salles de classe, depuis 10 ans, qui sont vides encore et qui sont payées et chauffées. Elle signale que quand ils sont arrivés, fin 2010, dans cette commune aux affaires, le BEA était déjà bien existant, les locaux construits et qu'heureusement, il y a une continuité entre les différents Maires qui se succèdent à la tête d'une commune. Elle souligne que hélas, ils ont dû assumer cette décision de son prédécesseur, qu'en l'occurrence, elle leur rappelle juste que cela a été le procédé constructif, que le BEA est une forme de PPP, rien d'autre. Elle déclare que les services publics, qui sont exercés dans ces locaux, sont exercés directement par la commune, que ce sont des activités en régie. Elle ajoute que les crèches, c'est du personnel municipal,

les écoles, les ATSEM c'est du personnel municipal, le sport ce sont leurs associations brugeaises qui utilisent ces locaux. Elle trouve qu'en aucun cas, pour ce type d'équipements, les BEA, elle dit être tout à fait formelle, une CCSPL ne rentre pas du tout en ligne de compte. Elle rappelle que ce qui compte c'est le fait qu'ils mettent en gestion ou en régie autonome, une activité de service public, pas le fait de construire des locaux par un partenariat public, un BEA ou que sait-elle. En l'occurrence, elle pense qu'aujourd'hui c'est nécessaire parce qu'ils s'interrogent sur le mode de gestion de la piscine, mais que s'ils s'étaient interrogés par exemple pour la ludo-médiathèque et qu'ils s'étaient dit « tiens peut-être le concéder ou faire une DSP », là ils auraient créé la CCSPL plus tôt. Elle explique que, comme pour eux, il n'y avait aucun sujet là-dessus et qu'il était évident qu'ils allaient le gérer en régie, donc elle dit que c'est aujourd'hui qu'il faut le faire et qu'il ne fallait pas le faire avant.

Deuxièmement, par rapport au trésor financier, elle souligne qu'ils parlaient de visionnaire et que les élus de la majorité ont été visionnaires sur le trésor financier parce que, si elle reprend leurs interventions lors des délibérations qui ont conduit à la cession des parts de la SEMIB, il y a trois ans maintenant, que n'a-t-elle entendu de leur part qu'ils vendaient, comment et qu'ils n'allaient plus avoir la main et, elle souligne qu'ils ont quand même vendu ces parts 35 millions €, pour être exacte 34 900 000 €. Elle rappelle qu'avec le vote de la loi Elan, et que là ils ont été visionnaires, ils auraient dû céder les parts de la SEMIB à un organisme qu'ils n'auraient pas choisi, sans aucune contrepartie financière. Elle confirme qu'ils ont été visionnaires et qu'ils ne font pas n'importe quoi, et qu'ils se sont longuement interrogés.

Elle souligne à M. VEISSIER que cela fait aussi partie de la réponse qu'elle peut lui donner, pourquoi 4 ans, parce qu'ils attendent de voir comment évoluent effectivement les choses. Elle précise que tout cela sera également présenté en CCSPL. Elle indique qu'ils ont fait des projections, qu'ils savent jusqu'où ils peuvent aller et ce qu'ils ne peuvent pas dépasser pour continuer aussi à fonctionner, à faire face aux nouveaux équipements publics, le 5^{ème} groupe scolaire, etc. Elle dit à M. SEGUINEAUD qu'elle ne lui a pas donné la parole. Elle rappelle cela quand même parce qu'effectivement, ils ont la chance, la commune de Bruges, d'avoir ces 35 millions € qui leur permettent de faire face à des investissements qui autrement auraient dû sans doute être poussés ou retardés.

Elle déclare que, par rapport à la mutualisation avec les équipements du Bouscat, elle travaille très bien avec Patrick BOBET, qu'il n'y a pas de souci. Elle dit l'opposition veut faire une médiathèque, mais non qu'il faille donner l'argent au Bouscat demander aux Brugeais d'aller au Bouscat. Pourquoi pas, mais elle précise que ce n'était pas leur position. Elle note que maintenant c'est pour la piscine, qu'ils en ont déjà parlé, qu'elle en a reparlé avec Patrick BOBET suite à un conseil municipal où il avait évoqué d'ailleurs des débats au sein du conseil municipal du Bouscat. Elle signale que Patrick BOBET est clair par rapport à cela, qu'il lui dit « Écoutes, j'ai une piscine vieillissante, si tu fais une piscine c'est parfait. Les Bouscatais iront à la piscine de Bruges et moi ma piscine pourra continuer à servir aux scolaires. Effectivement, elle rappelle quand même que l'emplacement de la piscine du Bouscat est bien pour les gens qui habitent comme Mme PETIT-CHOTARD, pas trop loin du Bouscat, mais pas forcément pour les gens qui sont au Tasta, qui sont quand même la majorité des familles et des enfants maintenant.

M. BOURG dit que si c'est pour le Tasta, il fallait le dire d'entrée.

Madame le Maire répond à M. BOURG qu'elle n'a jamais dit cela, qu'elle dit que c'est pour les Brugeais. Elle lui demande d'arrêter un peu. Elle dit qu'aujourd'hui il y a plus d'habitants et que s'ils étaient un petit peu au courant de ce qui se passe sur leur ville... Elle demande à M. BOURG de se taire et demande à M. SEGUINEAUD de faire taire son collègue. Elle reprend en disant qu'au Tasta, ils ont énormément de familles et qu'il y a Ausone qui arrive et qu'il est important qu'ils aient un équipement public dans ce secteur-là. Elle rappelle en plus qu'il y a une mutualisation avec Bordeaux qui est envisagée, que c'est quand même mieux que ce soit effectivement du côté de Bordeaux que du côté du Bouscat. Cela étant, elle dit qu'ils sont prêts à accueillir tout le monde, qu'elle avait même interrogé sa collègue de Blanquefort, qui préfère rénover sa piscine que de venir avec eux. Elle déclare que c'est ce qu'elle peut répondre aujourd'hui, qu'ils ont le droit de ne pas être d'accord, qu'ils ne resteront pas d'accord là-dessus et que c'est tout, qu'ils mettent en place cette CCSPL et qu'ils auront ces débats également en CCSPL et ensuite lors d'un prochain conseil municipal.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Mme le Maire. Elle déclare que, pour revenir sur ses réponses, elle l'invite à lire et va lui laisser le texte de LÉGIFRANCE sur l'article, qui précise bien justement pour les équipements et qu'il concerne aussi les équipements exploités en régie. Elle pense qu'effectivement, l'objet de l'intervention n'était pas de revenir sur le fait que ce n'est pas son équipe qui a validé ce projet, que ce n'est pas l'objet de l'intervention. Elle souligne que l'objet de l'intervention, parce que Mme le Maire a quand même le don de détourner leurs questions sur d'autres sujets, c'est de dire qu'ils ont un équipement, qu'il leur semble intéressant aussi de regarder son fonctionnement, d'avoir le retour des utilisateurs. Elle précise que c'était le premier point sur les réponses que Mme le Maire a voulu leur donner.

Ensuite, concernant la SEMIB, elle indique que ce n'était pas forcément l'objet mais que Mme le Maire souhaite le remettre. Elle lui rappelle que Mme le Maire a certes choisi un organisme, mais que visiblement il y a une insatisfaction très, très importante des locataires depuis que la gestion et la propriété est passée sur un autre bailleur. Ceci étant, elle souligne que ce n'est pas l'objet de leur intervention, mais qu'il lui semblait important de le souligner parce qu'elle pense que Mme le Maire se gargarise de certaines choses, mais que la réalité est tout autre. Elle l'invite elle aussi à aller écouter les locataires.

Concernant l'intervention de Mme le Maire sur le Bouscat et plus particulièrement Patrick BOBET, elle pense que tous ont pu lire la réponse de M. Patrick BOBET suite de leur conseil municipal où Mme le Maire a prétendu haut et fort qu'elle n'avait jamais eu de contact avec le Bouscat ou aucune réponse et que visiblement sa réponse était tout autre. Elle dit être un petit peu surprise que Mme le Maire se permette de nouveau de justifier que tout va bien et que tout a été vu, mais que c'est sa vision. En tout cas, elle note qu'un point sur lequel Mme le Maire n'a pas non plus répondu, c'est une suggestion d'ouvrir un peu plus sur d'autres associations. Elle dit qu'il lui semble qu'effectivement cet équipement, quelle que soit la forme qu'il prendra, concerne de nombreux Brugeais et que les associations ont leur mot à dire. Elle confirme que l'ESB et la MJC sont les deux grosses associations sur la ville, mais qu'en revanche il y en a d'autres et que, dans la mesure où la loi permet d'ouvrir le débat et d'écouter les utilisateurs, il leur semblerait intéressant d'augmenter le nombre d'associations.

Madame le Maire redit à Mme PETIT-CHOTARD qu'ils ne parlent pas de régie dans son texte, qu'ils parlent de régie autonome. Elle l'engage simplement, sans faire le débat ici, car elle n'a pas à leur faire un cours de Droit administratif, à aller voir ce qu'est une régie autonome, que

cela n'a rien à voir avec une régie telle qu'ils les connaissent dans la mise en œuvre de leurs services publics dans une commune. Elle explique que le travail en régie, c'est un travail direct par la commune et qu'une régie autonome n'a rien à voir. Elle demande à Madame PETIT-CHOTARD d'aller revoir ses textes de lois, et que M. HOSTEINS pourra sans doute lui expliquer parce qu'il sait très bien ce que c'est qu'une régie autonome. Elle trouve que c'est très facile, que c'est très bien écrit. Pour le reste, elle laisse Mme PETIT-CHOTARD à ses affirmations car de toute façon, ils ne vont pas épiloguer là-dessus, cela n'a aucun intérêt. Elle déclare qu'Emmanuelle LAMARQUE avait demandé la parole et après Mme CHARTIER.

Mme LAMARQUE revient simplement sur la question de la mutualisation avec une piscine rénovée au Bouscat. Elle trouve que Mme PETIT-CHOTARD invite à aller à l'encontre des usagers pour savoir comment cela se passe en prenant l'exemple de Mésolia, mais que s'ils écoutaient les associations de parents d'élèves et s'ils étaient au fait de ce qui se passe par rapport à la fréquentation des écoles de Bruges, de la piscine du Bouscat et des besoins qu'ils ont, ils ne sont pas couverts. Elle dit que ce n'est pas parce que la piscine du Bouscat était rénovée, qu'ils auraient plus de créneaux. Elle souligne que la problématique c'est le manque de créneaux et elle trouve qu'aller à Eysines ou Blanquefort ce n'est pas une réponse non plus puisqu'en termes de déplacement, non seulement cela occasionne des frais, mais qu'en plus cela impacte sur le temps scolaire et que ce n'est pas souhaitable pour les enfants. Elle pense que la véritable réponse c'est d'avoir un équipement sur la commune, que ce n'est pas de partager un équipement qui n'est déjà pas suffisant au Bouscat. Par rapport à la CCSPL et les associations, elle trouve que cela ne les empêche pas non plus de connaître les besoins des usagers à travers les associations des parents d'élèves par exemple, concernant les créneaux de piscine. Elle ajoute qu'ils savent très bien quelles sont leurs demandes et quels sont les besoins avec les associations de parents d'élèves. Il y a d'autres instances dans lesquelles elles font valoir aussi leurs observations.

Mme CHARTIER souhaite juste revenir sur la commission consultative des services publics locaux. Elle déclare qu'ils ont abordé en commission que cette commission pouvait s'élargir si d'autres équipements étaient mis en place sur la commune. Elle demande si Mme le Maire peut confirmer qu'elle peut avoir vocation au-delà du stade nautique, à aller plus loin, dans les années qui viennent, si d'autres structures viennent à apparaître.

Madame le Maire répond qu'aujourd'hui, compte tenu des compétences des communes, l'eau c'est la métropole, l'assainissement aussi. Elle dit ne pas voir aujourd'hui, à part le stade nautique, quelles seraient les activités qu'ils pourraient déléguer ou mettre en régie autonome ou concéder. Honnêtement, elle dit ne le faire que pour la piscine. Elle dit que cela pourrait être le rêve de Frédéric, mais qu'il est servi : Un Zénith pour Frédéric GIRO. Elle répète qu'honnêtement, ils ne le créent que pour la piscine.

M. HOSTEINS remercie Mme le Maire. Il annonce qu'il sera très bref, qu'il va compléter ce qu'a dit leur collègue. Il confirme qu'il n'a pas changé d'avis, qu'il est contre cet équipement qui va coûter très cher aux Brugeais. Il ajoute que, même si aujourd'hui ils ont découvert des chiffres, il croit qu'ils ont découvert beaucoup de choses aujourd'hui. Simplement, il voulait dire que c'est vrai qu'ils avaient proposé de rénover et de participer à la rénovation de la piscine du Bouscat. Il précise que c'était sur leur programme, que Mme le Maire avait un autre programme, qu'elle a été élue, que c'est son programme, mais que ce n'est pas le leur. Il souhaite revenir sur un conseil précédent et notamment sur le vote du CODEV. Il rappelle qu'il

était intervenu, qu'il a posé une question et qu'il n'a pas de réponse. Il dit souhaiter avoir des précisions. Il indique que Mme le Maire a donné à cet équipement futur un caractère intercommunal avec la ville de Bordeaux. Il dit avoir demandé simplement s'il y avait d'ores et déjà, en-dehors du travail des services qu'il a évidemment félicités et qu'ils s'en souviennent certainement, mais qu'au-delà des services en action, que ce soit ici à la ville, à la métropole ou peut-être à la ville de Bordeaux... Il souligne que s'il veut des renseignements, il peut en avoir, mais qu'il reste dans son rôle ici, sur Bruges, de conseiller municipal d'opposition. Il rappelle avoir demandé s'il y avait quand même quelque part une note d'intention, pour ne pas dire davantage, un engagement de la ville de Bordeaux pour participer à cet équipement. Il déclare qu'à ce jour, Mme le Maire ne lui a pas répondu. Il rappelle que Mme le Maire a dit tout à l'heure qu'elle avait rendez-vous avec M. le Maire de Bordeaux la semaine prochaine, donc ils en reparleront. Il dit ne pas remettre en cause sa parole que cela n'a rien à voir, mais que simplement il voulait savoir si un engagement avait été pris, parce que sinon, il serait devenu sénile parce qu'il a fouillé, fouillé et qu'il n'a trouvé aucune délibération sur Bordeaux. Il dit n'avoir rien trouvé non plus concernant un courrier qui aurait pu être adressé à Mme le Maire, ce qui est normal aussi, avec Alain JUPPÉ. Il déclare ne pas avoir essayé d'avoir des informations. Il dit s'en remettre à elle, mais que simplement il veut une réponse, c'est tout.

Madame le Maire rappelle encore une fois que les chiffres il ne les découvre pas puisqu'il dit lui-même que, dans le contrat de codéveloppement, ces chiffres étaient annoncés. Elle lui demande de ne pas dire qu'il découvre ces chiffres ce soir. Elle déclare avoir un courrier du 30 janvier 2018, suite à une instruction d'Alain JUPPÉ à ses services, qui s'adresse à mon Directeur général des services, en disant « La future... pour une partie des enfants scolarisés à Bordeaux prend en compte les conditions suivantes... » Elle ajoute qu'il donne les conditions, les scénarios pressentis. Elle dit ne pas connaître les écoles de Bordeaux, que l'on parle de Jean Monnet, Lac II, Sousa Mendes, Vaclav Havel, Alfred Daney. Elle indique qu'ils ont des classes, qu'ils ont des durées. Elle souligne que c'est ce qui a permis à l'AMO aussi de commencer à intégrer les besoins. Elle ajoute qu'après bien entendu, tout cela continue à travailler. Justement, elle précise que, dans le cadre du contrat de codéveloppement, ils ont également aujourd'hui très clairement identifié que la piscine de Bruges sera un équipement intercommunal ce qui leur permet d'accéder à un financement complémentaire de la métropole et sans doute aussi du CNDS si tant est que le gouvernement laisse des crédits aux CNDS. Elle espère qu'il y en aura quand même un peu. Elle dit qu'elle verra Alain JUPPÉ très prochainement justement pour qu'ils contractualisent quelque chose de façon à ce que maintenant, parce qu'elle aussi a besoin, pour alimenter les travaux de la CCSPL et du conseil municipal, d'assurance. Elle souligne que s'ils font pour Bordeaux, il faudra que Bordeaux, au prorata de ce que cela coûtera, participe. Elle dit qu'ils sont tout à fait clairs là-dessus et déclare qu'aujourd'hui, ils en sont là.

M. HOSTEINS trouve cela très bien, mais que simplement, puisque la question avait été posée en conseil municipal, cela appelait une réponse. Il explique que si Mme le Maire avait simplement répondu au groupe qu'ils ont un courrier d'Alain JUPPÉ qui s'engage, etc., mais qu'il reste bien évidemment à travailler sur la demande intercommunale, cela suffit. Il souligne que c'est sur le fait qu'ils puissent, quel que soit le domaine et là en l'occurrence c'est un dossier particulier, lorsqu'ils posent une question, sans parler de la majorité parce qu'ils n'en posent pas, ce n'est pas leur rôle, mais c'est le leur de poser des questions. Il déclare que c'est leur rôle de demander, pas des explications, mais une réponse, Mme le Maire lui donne aujourd'hui, dont acte. Il dit ne pas avoir besoin du courrier. Il remercie Mme le Maire.

Madame le Maire donne la parole à Mme PETIT-CHOTARD et après Mme Fabienne DUMAS.

Mme PETIT-CHOTARD remercie Mme le Maire et souhaite juste rebondir sur l'intervention de Mme LAMARQUE, qui a parlé de la piscine du Bouscat en termes de piscine rénovée. Elle pense que sa vision est peut-être un petit peu réductrice parce qu'une piscine rénovée ne consiste pas uniquement à changer le carrelage et rester sur le même nombre de bassins. Elle pense que la rénovation cela peut être aussi un projet avec de nouveaux bassins et que la position sur les créneaux dépend tout à fait du projet et de la participation des deux collectivités. Elle les invite à regarder le projet du Pinsan puisque cette piscine n'aura pas du tout le même visage demain. Par ailleurs, elle ajoute qu'elle est un peu surprise de la position de Mme LAMARQUE quant aux associations et la suggestion d'associer d'autres associations parce que la réponse est unique et unilatérale, c'est « on connaît, on sait ce dont ils ont besoin, donc ils n'ont pas besoin d'être là », en résumant. Elle rappelle que Mme LAMARQUE leur reproche souvent de ne pas être force de proposition, mais qu'ils proposent...

Mme LAMARQUE : INAUDIBLE

Madame le Maire dit à Mme PETIT-CHOTARD qu'ils ont compris, que c'est bon.

Mme PETIT-CHOTARD demande à Mme le Maire de la laisser finir, qu'elle la laisse finir, qu'elle pense qu'il y a un ordre.

Madame le Maire trouve que cela n'a aucun intérêt ce qu'elle raconte. Elle lui dit qu'elle fait un excellent travail de terrain et donne la parole à Mme DUMAS.

Mme DUMAS dit être navrée, mais qu'elle va revenir sur la composition de cette commission. En deux mots, elle dit trouver judicieux d'y associer l'ESB et la MJC pour ce qu'elles représentent dans la commune de Bruges. Par contre, elle déclare retenir quand même l'idée de Mme PETIT-CHOTARD sur une association, même si elle imagine que dans les comités consultatifs et les experts, ils ont tous les conseils qu'il faut. Elle trouve qu'une association qui est sensibilisée au handicap, cela pourrait être aussi judicieux. Elle répète que c'était bien ESB et MJC, qui sont très représentatives sur la commune, mais qu'une association quand même sensible au handicap, avec des avis qui peuvent être donnés, d'usagers touchés par ce handicap, plus que par des experts du handicap, cela peut être intéressant, même pour ces personnes à mobilité réduite, d'être consultées.

Madame le Maire répond qu'elle a vérifié auprès de ses collègues. Elle pense que, plus qu'une association qui peut avoir quelques légitimités, mais finalement pas plus que d'autres, ils peuvent effectivement identifier des membres de la commission d'accessibilité – Madame le Maire rappelle que Mme PETIT CHOTARD est membre de la commission d'accessibilité – qui pourraient aussi faire porter... Elle note qu'ils ont pas mal d'élus, qu'Emmanuelle LAMARQUE y est aussi, Nathalie GRIN Isabelle BESSON, qu'ils connaissent tout à fait les travaux qui sont menés par la commission d'accessibilité. Elle souligne, comme le rappelait très justement Jean-Denis DUBOIS, que la MJC coordonne aussi l'ensemble des associations, qu'elle est sur l'inter-assos. Elle trouve qu'elle a quand même une légitimité aussi à représenter l'ensemble des autres associations. Elle déclare qu'ils réfléchissent beaucoup et elle leur rappelle quand même que cela a été son métier pendant 40 ans. Elle dit bien connaître aussi le monde du handicap et qu'elle y est très sensibilisée et qu'ils ont bien l'intention que cet

équipement de piscine soit tout à fait accessible aux personnes en situation de handicap. Elle donne la parole à M. SEGUINEAUD.

M. SEGUINEAUD souhaite apporter sa petite pierre à ce débat. Il rappelle que le mercredi 26 septembre, lors de leur dernier conseil municipal, Mme le Maire leur donnait rendez-vous pour le 13 décembre de mémoire, donc le prochain conseil municipal qu'elle actait. Il déclare qu'entre-temps est arrivé ce conseil municipal. Il dit qu'ils sont un petit peu surpris de l'urgence et qu'elle va peut-être pouvoir leur dire pourquoi il y a eu ce nouveau conseil municipal programmé. Il se demande s'il y a une urgence, c'est une première question pour la compréhension du débat. Ensuite il trouve que cette commission, si l'on regarde, est constituée d'élus et d'associations représentatives des usagers, de ce qui se passe dans la commune. Il ajoute qu'elle a une durée du mandat et qu'elle s'éteint à la fin du mandat dans un an et demi. Il le précise, car cela n'a pas été dit pendant le débat et que cela peut être intéressant de le préciser. Il déclare que tout à l'heure, un des intervenants des deux groupes, il croit que c'est Éric, demandait pourquoi ne pas l'avoir fait avant. Il pense que l'on peut toujours regretter et il va dire pourquoi l'on peut le regretter, parce que dans la réponse, Mme le Maire a dit qu'elle ne voit pas pourquoi l'on aurait pu le faire avant parce qu'il n'y a pas de... Il signale que lui, pour la ludo-médiathèque, il pense que cela aurait été très intéressant de faire cette commission. Il dit avoir le droit de le penser. Il dit qu'il y a eu les Lego, qu'il y a eu tout un tas de choses, qu'ils se sont beaucoup amusés, qu'ils ont passé du temps et que c'était sympathique. Il dit attendre la finalité de ce projet. Il ajoute que ce projet de ludo-médiathèque est lancé et qu'il va voir jusqu'où il va arriver, comment il va aboutir, comment il va être financé, s'il y a des suppléments dans le coût de la construction ou pas et dans le fonctionnement. Il reste sur le dernier conseil municipal sur la projection de budget de Mme le Maire et il dit qu'il est très inquiet. Il pense qu'ils pourront peut-être pouvoir donner des idées, des choses qui lui auraient échappé et peut-être qu'ils l'auraient sensibilisée à certaines choses et qu'elle les aurait écoutés. Il trouve que si l'on est dans ces commissions-là, c'est pour aussi écouter et prendre acte de ce que peut proposer l'ensemble de la commission. Il avoue qu'ils sont très inquiets pour la ludo-médiathèque, mais que peut-être ils se trompent et l'avenir leur dira. Il remercie Mme le Maire.

Madame le Maire répond à M. SEGUINEAUD qu'il est complètement hors sujet, qu'elle ne voit pas pourquoi il parle de la ludo-médiathèque, qu'ils parlent de la piscine. Elle répète qu'ils parlent de la piscine. Elle précise que le choix c'est simplement, et qu'elle le redit une troisième fois, peut-être même une quatrième fois, qu'ils sont sur le choix du mode de construction et de gestion de l'équipement.

Elle indique que pour la ludo-médiathèque il n'y a pas eu de sujet puisqu'en régie, ils font les travaux de rénovation du château et d'extension. Elle explique qu'ils ont travaillé avec la DRAC, les Monuments historiques, avec tous ces gens-là. Elle trouve que le projet est magnifique, qu'il va sortir de terre et qu'il sera très beau. Elle déclare qu'après ils feront leurs calculs, qu'ils pourront s'exprimer sur le dépassement sans doute. Elle dit répéter M. SEGUINEAUD, que c'est lui qui dit cela, que de toute façon il est toujours tellement en train de dire des trucs qu'il ne sait même plus ce qu'il dit à la fin. Elle dit répéter ce qu'il vient de dire « ça va dépasser, je suis très inquiet ». Elle répond à M. SEGUINEAUD pourquoi un conseil municipal ce soir et trouve que c'est bien que ce soit lui qui pose la question puisqu'il est toujours en train de dire qu'il n'y en a pas assez. Elle lui demande, s'il est ravi, pourquoi il lui pose la question. Elle rappelle lui avoir donné rendez-vous en décembre et qu'en prenant

la liste des sujets qu'il va y avoir au mois de décembre et des sujets importants parce qu'il va y avoir beaucoup de sujets concernant le budget de la ville, puisqu'ils repartent sur une campagne budgétaire. Elle répète qu'il va y avoir beaucoup de sujets et qu'il lui a paru préférable de scinder l'ordre du jour en deux et de faire un conseil municipal intermédiaire de façon à alléger un peu l'ordre du jour du conseil municipal du mois de décembre, comme cela ils auront le temps de faire leurs courses de Noël pour la famille. Elle déclare que c'est la seule raison de la mise en œuvre d'un conseil municipal ce soir. Elle leur dit de se réjouir puisqu'elle croit que M. SEGUINEAUD avait un jour écrit au préfet qu'il s'insurgeait qu'ils ne faisaient pas assez de conseils municipaux. Elle constate qu'un jour il se plaint parce qu'il n'y a pas assez de conseils et puis un jour il se plaint qu'il y en a trop. Elle lui demande d'être cohérent avec lui-même. Elle dit avoir répondu et pense que tout le monde est intervenu.

M. VEISSIER dit : « Je ne vais pas reprendre le débat, mais je vous invite quand même, Mme le Maire, dans vos propos, vous avez une liberté de ton à l'égard d'élus. Quand bien même ces élus débordent effectivement les lignes jaunes, je vous invite quand même à être plus modérée dans vos propos, voilà tout simplement ».

Madame le Maire répond à M. VEISSIER qu'il s'adresse à elle de façon extrêmement correcte et qu'elle est très correcte avec eux. Elle déclare que, quand on est incorrect avec elle, elle est désolée, c'est un peu en écho. Quand des gens s'expriment mal, elle ne voit pas pourquoi elle les laisserait s'exprimer mal. Elle souhaite qu'il ait raison, qu'ils s'expriment mieux et qu'elle s'exprimera comme avec lui et avec son équipe.

M. VEISSIER dit : « Mme le Maire, excusez-moi de juste vous faire cette remarque. Vous présidez la séance donc vous avez un devoir d'exemplarité et le mimétisme est de bon aloi pour un des représentants, mais vous êtes la présidente de cette séance, donc vous devez avoir une exemplarité, ce que vous n'avez pas dans votre comportement jusqu'à présent. Je le regrette ».

Madame le Maire demande à M. VEISSIER de ne pas exagérer, qu'elle a rappelé quand même au responsable du groupe, M. SEGUINEAUD, de calmer ses collègues. Après il fait ou il ne fait pas, mais ce n'est pas grave. Elle ne souhaite pas s'éterniser sur ce genre de choses. Elle propose de passer au vote. Elle dit s'exprimer poliment et, qu'en tant que présidente de séance, elle demande qu'ils passent au vote. Elle rappelle qu'ils ont dans la délibération l'ensemble des questions, qu'ils vont les voter ensemble. Elle indique que pour l'instant, ils vont voter sur la proposition de la commune. Elle répond qu'elle n'est pas favorable à rajouter d'autres associations entre les élus qui sont en commission d'accessibilité et les deux associations, une qui est vraiment orientée sport et la MJC qui interviendra aussi en tant qu'inter-associations, elle pense qu'ils ont un bon équilibre entre 6 + 2 cela fait 8 élus + 2 représentants associatifs. Cela lui paraît être une bonne composition. Elle dit savoir ce qui se fait dans les autres communes et que c'est à peu près cet ordre de référence-là. Elle propose d'en rester là, mais qu'ils ne doivent pas s'inquiéter, que pour les questions de handicap, elle est tout à fait acquise à cette cause-là et évidemment qu'ils auront un regard particulier là-dessus. Elle dit passer au vote. Elle leur rappelle qu'ils ont eu la liste des représentants, la composition, le règlement intérieur.

VOTE : Unanimité

RAPPORT N°2018.05.02 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2017 DE BORDEAUX
METROPOLE

Rapporteur : Madame Brigitte TERRAZA

Vu le rapport d'activités 2017 de Bordeaux Métropole,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel d'activités 2017 de Bordeaux Métropole.

Madame le Maire annonce que c'est elle qui va présenter ce sujet. Elle déclare que, comme d'habitude, le rapport d'activités de Bordeaux Métropole pourrait prendre plusieurs heures. Elle annonce qu'ils vont bien entendu mettre le focus sur les grandes infrastructures, les grandes choses qui se sont passées en 2017 et également bien sûr sur les sujets qui concernaient plus particulièrement leur commune.

En 2017, elle rappelle qu'il y a eu la LGV, que c'est quand même un événement important qui a mis Paris à 2 heures de Bordeaux et qui a accéléré très notablement le rayonnement de leur agglomération. Elle rappelle que cette ouverture s'est faite dans un contexte de forte croissance démographique, d'extension du réseau de transports et d'achèvement de la réforme territoriale avec notamment l'intégration de quatre nouvelles compétences du département vers la métropole : le tourisme, le logement, le fonds d'aide aux jeunes et la voirie.

Elle signale que ce sont plus de 491 millions € qui ont été consacrés en 2017 aux investissements dont 43 % pour la mobilité, qui reste toujours un poste très important, 33 % dans la valorisation du territoire, l'aménagement, l'eau, la qualité de vie, la nature, etc.

Sur le logement, elle indique qu'ils retiendront que les résultats des politiques d'aménagement illustrent la dynamique nécessaire à la conquête du taux SRU, qui est de 25 %. Elle ajoute que sur l'emploi, 2017 a été marqué par la mise en place de la nouvelle feuille économique votée en 2016, entraînant notamment un record de nouvelles implantations. 83 entreprises sont arrivées sur la métropole en 2017, avec un solde positif de 2 100 emplois.

Elle ajoute que sur les déplacements, TBM a enregistré 152 millions de voyages, soit une hausse de 8,5 % par rapport à 2016. Elle souligne que le succès des TRAM et notamment de la ligne C a encore progressé notamment par la fréquentation des parcs relais qui ont augmenté de 5,4 %. Elle ajoute que les VCub ont passé de 2,4 millions à 2,6 millions emprunts en deux ans, démontrant une attractivité grandissante. Elle précise que la venue en janvier des VCub électriques va sans doute encore booster cette fréquentation. Elle annonce que globalement, la métropole accueille 12 % de cyclistes de plus en un an, tous modes confondus.

Ensuite, sur les grands projets, pour n'en citer que quelques-uns, la 3^{ème} phase du TRAM. Elle dit que c'est arrivé à Bruges et que maintenant, il est tellement dans le paysage qu'ils ne s'en rappellent plus, mais que c'est quand même quelque chose de très important. Elle ajoute également la ligne D qui est en cours, qui fera que Bruges, avec Bordeaux, sera la seule commune de la métropole qui aura deux lignes de TRAM. Elle trouve que c'est à noter. Elle signale qu'il y aura aussi le prolongement de la ligne C vers Villeneuve d'Ornon qui a été largement engagé. Elle rappelle que l'ARÉNA, avant celui de Frédéric GIRO, l'ARÉNA a été livré à Floirac en 2017, donnant à leur métropole une nouvelle salle de spectacles adaptée, de très grande capacité.

Elle rappelle que la LGV, comme elle l'a dit au début, a été inaugurée le 1^{er} juillet et que la rocade poursuit sa transformation en mise à deux fois trois voies. Elle dit avoir hâte que cela arrive sur les dernières sorties, ce sont la 8, 7, 6, 5, 4 qui concernent Bruges pour les 7, 6, 5, 4.

Sur le volet nature, elle souligne que 2017 a été marqué par le lancement du projet de reconversion de friches industrielles et bien sûr elle dit ne pas pouvoir s'empêcher de citer le projet de ligne verte entre Ravezies, Le Bouscat et Bruges, qui passera par La Vache, la ligne verte de 3,2 km, qui sera entièrement dédiée aux vélos et aux piétons et qui mettra en liaison Ravezies d'un côté et la gare intermodale de Sainte Germaine de l'autre.

Elle demande à M. SEGUINEAUD et M. BOURG de parler un peu moins fort, que ce sera bien. Elle souligne à M. VEISSIER qu'elle a été polie.

Concernant le lac, elle informe que Bordeaux métropole a pris l'initiative, en lien avec la ville de Bordeaux, propriétaire, d'installer un refuge périurbain, le NEPTUNEA, sur le territoire de Bruges.

Enfin, sur Bruges en particulier, elle déclare qu'elle va citer les investissements les plus importants en termes financiers, même si au quotidien et dans toute l'année, la métropole les accompagne.

Elle note que les gros investissements notables sur 2017 sont bien sûr la requalification du parvis de l'école élémentaire et maternelle Jacques PRÉVERT, pour 159 000 €, la sécurisation du carrefour Périé/Pommies, c'est la photo qu'ils ont, mais il y a des arbres qui ont été plantés depuis, le giratoire de Calicéo pour 332 900 €, également la dernière phase de la rue Serge DEJEAN, un énorme chantier qui leur prend beaucoup d'argent 714 000 € en 2017.

L'aménagement du carrefour de la rue Gassies/Lartigue/Ladoumegue qui était très accidentogène, pour 102 000 €, le plateau de sécurisation carrefour Verdun/Savorgnan de Brazza pour 52 000 € et la requalification de la rue Pierre Andron, pour 1 650 000 €.

Elle déclare que c'est en gros ce qu'elle voulait signaler pour le bilan d'activités de Bordeaux métropole 2017 et elle dit se réjouir que la métropole les accompagne sur leurs projets de développement de leur ville.

M. VEISSIER dit « Madame le Maire, chers collègues, vous avez évoqué un dossier important qui est celui des déplacements au sein de la métropole. Comme vous l'avez indiqué, Bruges dispose déjà d'une ligne de tramway et bientôt une deuxième ligne de tramway va arriver.

Avant l'été, il y avait énormément d'incidents sur la ligne TRAM, sur le TRAM C, énormément d'incidents. Je l'utilise régulièrement, d'autres élus ici l'utilisent très régulièrement à des heures très matinales. Nous avons eu l'occasion de nous croiser. Pendant cet été, il y a eu des travaux, et pendant trois semaines, la ligne a été interrompue, entre Les Quinconces/Grand parc, entre Grand Parc et la gare Saint Jean, et aujourd'hui rien n'a changé. Il y a de deux à trois incidents voire quatre incidents chaque semaine. Chaque matin, c'est la galère. Les usagers marchent à pied pendant 20-25 min, de Ravezies jusqu'à Quinconces, imaginez ce que c'est. Donc c'est une vraie galère, donc en tant que vice-président de la métropole, je vous demande trois choses : pourquoi ces incidents à nouveau ? Qu'est-ce que vous faites pour que ces problèmes soient résolus et quand l'utilisation du TRAM pourra être faite d'une manière confortable et notamment pour des gens qui ont pris l'option d'utiliser un moyen de transport collectif » ?

Madame le Maire remercie M. VEISSIER pour sa question parce qu'elle partage son insatisfaction et sa colère sur ces incidents fréquents. Elle dit avoir bien entendu posé à de très nombreuses reprises la question au Directeur Général de KEOLIS, M. LEFEVBRE, notamment lors des rencontres qu'ils ont avec eux, que les élus de la commission Transports et déplacements ont avec leur délégataire. Elle explique qu'il y a des problèmes sur les lignes C et B, qui sont des lignes qui ont des prolongations en voie unique. Elle déclare qu'elle n'est pas technicienne, mais que M. LEFEVBRE, le directeur de KEOLIS, leur a expliqué qu'il y a des contacteurs qui évitent que les TRAMS se retrouvent l'un en face de l'autre, face à face et donc qu'il y a une anomalie sur ces boîtiers qui fait qu'après, pour des raisons de sécurité, quand il y a une anomalie, cela arrête tout alors qu'il n'y a pas de TRAM qui arrive. Elle ajoute qu'ils sont en contentieux depuis la livraison de la ligne C et de la ligne B avec le fournisseur de ces boîtiers. Elle indique que le problème c'est que le fournisseur de ces boîtiers attend le contentieux parce qu'il ne veut pas régler le problème à l'amiable.

Donc Bordeaux Métropole et KEOLIS sont en phase contentieuse avec ces gens-là. Elle trouve que c'est compliqué, que c'est aléatoire. Elle dit qu'ils commencent à être habitués, que les pannes durent 10 min/un quart d'heure, qu'elle les connaît bien, qu'elle les a aussi, qu'elle a eu à les subir. Elle confirme que c'est tout à fait agaçant. Elle convient que ce n'est pas rassurant, mais ce qu'elle peut dire c'est que c'est encore pire sur la ligne B. Elle informe que les services de Bordeaux Métropole sont très mobilisés sur ce sujet parce que, si un réseau n'est pas fiable, les gens ne vont pas le prendre.

Sur la durée, elle ne peut pas le dire, c'est le temps du contentieux. Elle déclare que Bordeaux Métropole est extrêmement mobilisée là-dessus. Par contre, elle indique que les arrêts de CTT ne sont pas dus à des dysfonctionnements sur la ligne C, même s'ils ont profité de l'arrêt de la ligne pour faire de la maintenance des rails, c'était en fait au regard des Quinconces, pour permettre la jonction de la ligne D sur la ligne C, puisque cette ligne D a vocation à arriver aux Quinconces et après à reprendre le tracé de la ligne C. Elle confirme que c'est pour cela que le trafic a été arrêté tout l'été, enfin une grosse partie de l'été. Elle convient que c'est très agaçant. Elle note par contre qu'ils ont réussi, grâce à ses interventions nombreuses en commission et auprès des élus et de M. le Président de la métropole, à avoir des cadences de 10 min maintenant, régulièrement. Elle espère qu'ils l'ont noté quand même, car c'est vraiment un plus.

M. VEISSIER dit : « C'est exact, c'est exact. Ceci étant, c'est vraiment catastrophique. Effectivement, je comprends qu'il puisse y avoir des problématiques qui proviennent de la voie unique, mais les problèmes on les rencontre également, je dirais, dans des secteurs, les secteurs urbains où il y a deux voies. Donc il n'y a pas les mêmes problématiques qu'entre Bruges et Blanquefort notamment. C'est vraiment très, très grave et je peux vous dire que pour le faire régulièrement, pour participer à ces incidents, les subir, les gens sont véritablement agacés. Il dit entendre à la sortie des TRAMS des noms d'oiseaux qui volent. Ils sont destinés à l'attention de la métropole, de ses élus et puis effectivement, je dirais de KEOLIS. Mais venez donc un matin pour voir un peu les réactions des gens. C'est vraiment catastrophique ».

Madame le Maire pense que M. VEISSIER a l'air de penser qu'elle ne vient pas. Elle informe qu'elle prend le TRAM très régulièrement le matin.

M. VEISSIER dit : « Alors vous avez dû entendre les récriminations des usagers ».

Madame le Maire confirme qu'elle entend les usagers qui rouspètent et qu'elle est la première à rouspéter elle aussi. Elle confirme qu'ils subissent tous la même chose, qu'il n'y a pas de problème là-dessus.

Elle signale qu'il n'y a pas de vote, que c'était une information.

Vote : Prise d'acte

Madame le maire propose de grouper les délibération 2018.05.03 et 2018.05.04

Mme CHARTIER signale à Mme le Maire qu'il leur a été dit en commission que la 3 et la 4 ne pouvaient pas être mises ensemble parce que c'était très spécifique.

Madame le Maire donne la parole à M. AYNIE et lui dit de faire comme il veut.

M. AYNIE confirme qu'il a annoncé en commission que c'était deux sujets différents sur le fond, mais que sur la forme ceux sont bien deux sujets qui sont...

Un élu : Inaudible

M. AYNIE Il demande à ce qu'on ne lui coupe pas la parole parce que cela va le stresser.

Rire dans l'assemblée

RAPPORT N°2018.05.03 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR L'ACHAT DE PRODUITS, CONSOMMABLES ET PETITS MATÉRIELS DESTINÉS À L'ENTRETIEN ET À L'HYGIÈNE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des

économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

CONSIDERANT que la Ville de Bruges a des besoins en matière de fournitures de produits consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène,

CONSIDERANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes dédié à l'achat de produits consommables et petits matériels destinés à l'entretien et à l'hygiène, pouvant entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accord-cadres et marchés subséquents,

Ce groupement permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de la commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive, et tous document y afférents,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadre, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges, et tous document y afférents.

RAPPORT N°2018.05.04 : ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LE RECOURS AUX SERVICES D'UNE PLATEFORME INTERMÉDIAIRE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28, qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

CONSIDÉRANT que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,

CONSIDÉRANT que Bordeaux Métropole propose à la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire de financement participatif sous la forme d'un mécénat, pouvant entraîner la conclusion d'un ou plusieurs marchés, accord-cadres et marchés subséquents,

Le financement participatif, ou crowdfunding (financement par la foule) tel qu'encadré désormais par une ordonnance n°2014-559 du 30 mai 2014 ayant modifié le Code Monétaire et Financier, complétée par un décret n°2015-1670 du 14 décembre 2015, a pour objet de solliciter l'épargne ou le don des particuliers pour participer au financement de projets ou entités déterminés.

Des intermédiaires en financement participatif proposent pour ce faire des sites internet souvent appelés plateformes de dons, qui délivrent un service de collecte et de gestion du don dématérialisée.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres sera celle de Bordeaux Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADHÉRER** au groupement de commande,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à **signer** la convention constitutive du groupement entre la Ville de Bruges et Bordeaux Métropole et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels à ladite convention,
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive, et tous document y afférents.
- **D'AUTORISER** le coordonnateur à signer les marchés et accords-cadre, ou leurs avenants, et à intervenir pour le compte de la Ville de Bruges et tous document y afférents.

Mme CHARTIER dit qu'elle a le souvenir de conseils de crèches notamment où il était souvent question de produits justement pour l'entretien des crèches et tout cela. Elle s'interroge comment cela se passera dans ces cas-là maintenant avec la mutualisation, si les crèches auront toujours le libre choix de leurs produits à partir du moment où c'est dans un catalogue métropolitain, si c'est bien cela ?

Madame le Maire répond qu'en fait le cahier des charges est constitué à partir des demandes de chaque commune, donc bien entendu ils retrouveront exactement la nature de ce qu'ils souhaitent, qu'il n'y a aucun problème.

Vote 2018.05.03 : Unanimité

Vote 2018.05.04 : Unanimité

RAPPORT N° 2018.05.05 : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2018

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 29 mars 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du 28 juin 2018 approuvant la décision modificative n°1,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 du budget principal 2018, arrêtée à un total de crédits supplémentaires de :
 - o **26 226 €** en dépenses et en recettes de fonctionnement,
 - o **12 486 €** en dépenses d'investissement et **5 593 €** en recettes d'investissement.

Section de fonctionnement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant
62871	01	Remboursement de frais au groupement à fiscalité propre de rattachement	20 633 €	7381	01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	20 633 €
6042	251	Prestations de services	21 000 €	7768	01	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	5 593 €
65548	251	Autres contributions aux organismes de regroupement	-21 000 €				
6811	01	Dotations aux amortissements	5 593 €				
Total dépenses de Fonctionnement			26 226 €	Total Recettes de Fonctionnement			26 226 €
Section d'investissement							
Article	Fonction	Dépenses	Montant	Article	Fonction	Recettes	Montant

198	01	Neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées	5 593 €	28041511	01	Amortissement des immobilisations biens mobiliers et matériels	5 593 €
2041511	01	Subvention d'équipement versée au GFP de rattachement	5 593 €				
20421	025	Subvention de matériel pour personnes de droit privé	1 300 €				
Total dépenses d'Investissement			12 486 €	Total Recettes d'Investissement			5 593 €
Total de la décision modificative			38 712 €				31 819 €

Vote : Unanimité

**RAPPORT N° 2018.05.06 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2018 –
REPARTITION DES CREDITS N°3**

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

En vertu du premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

A ce titre il est proposé de procéder à une troisième répartition des crédits de subventions dans les conditions suivantes :

Article	Organisme		Montant attribué
20421	Entente Sportive de Bruges	Investissement – subvention exceptionnelle – section volley matériels	1 300 €

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'AUTORISER Madame le Maire à verser la subvention proposée, et à signer tous documents permettant le versement de cette subvention.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.05.07: AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR SUR UNE PARTIE SUR LA RIVE DROITE DE LA GARONNE

Rapporteur : Monsieur Didier POUVREAU

Dans le cadre de l'opération de renouvellement des quartiers de la rive droite de la Garonne par la reconversion de friches industrielles et ferroviaires, Bordeaux Métropole a décidé de mettre en place une solution de desserte énergétique mutualisée au niveau des secteurs Bastide-Niel, Brazza et Benaue avec éventuellement une extension vers Garonne-Eiffel.

Un des objectifs du projet est la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au chauffage des divers locaux, par la mise en œuvre de la géothermie.

Bordeaux Métropole a retenu le groupement Engis-Cofely et Storengy en tant que délégataire de service public pour le projet de réseau de chaleur pour une durée de 30 ans. La société Plaine de Garonne Energies a été créée par ce groupement en application du contrat.

Le projet comprend :

- La réalisation d'une boucle géothermale, constituée de deux forages permettant le prélèvement et la réinjection dans une nappe souterraine et de la canalisation reliant ces deux puits, fournissant une chaleur géothermale à la centrale de production de chaleur ;
- La centrale de production de chaleur permettant la valorisation de la chaleur des eaux souterraines prélevées, ainsi que la production d'appoint d'énergie à l'aide de chaudières à gaz ;
- Le réseau de chaleur destiné à approvisionner les bâtiments existants ou à construire, sur différents quartiers de la rive droite de la Garonne sur les communes de Bordeaux, Cenon, Lormont et Floirac.



Les communes de Bruges et le Bouscat sont concernées car elles sont situées dans un rayon de 3 km autour de la chaufferie.

L'enquête publique unique porte sur les différentes procédures nécessaires à la réalisation du projet « plaine de-Garonne-Energies » décrit ci-dessus.

Bordeaux Métropole a demandé l'autorisation de rechercher des gîtes géothermiques basse température et de réaliser des travaux de forages conformément aux dispositions du Code Minier sur les communes de Bordeaux, Cenon, Lormont et Floirac.

La société Plaine de Garonne Energies a sollicité une autorisation environnementale pour exploiter une centrale de production de chaleur (chaufferie) sur la commune de Bordeaux permettant la valorisation de la chaleur et la production d'énergie d'appoint et mettre en place un réseau de chaleur destiné à approvisionner les bâtiments en rive droite de la Garonne sur les communes de Bordeaux, Cenon, Lormont et Floirac.

Une enquête publique ouverte par la Préfecture se déroule du lundi 22 octobre 2018 au vendredi 23 novembre 2018 inclus.

Le dossier d'enquête, comprenant une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, est consultable à la mairie annexe de la Bastide 38 rue de nuits à Bordeaux, siège de l'enquête ainsi que dans les mairies de Cenon, Lormont et Floirac aux jours habituels d'ouverture du public où les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques » ainsi que sur un poste informatique ouvert au public, situé dans le hall de la cité administrative, 2 rue Jules Ferry à Bordeaux, à l'accueil de la DDT, aux jours et heures d'accueil du public.

Considérant que le SMEGREG, Syndicat Mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde, établissement public territorial de bassin des nappes profondes de Gironde, indique que le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le SAGE Nappes profondes.

Considérant que la MRAE, Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, a rendu un avis simple favorable au projet, sous réserves d'éléments complémentaires à apporter,

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable forte portant sur l'engagement

- De produire de la chaleur à partir d'énergies renouvelables ;
- De réduire les émissions de gaz à effet de serres liées à l'alimentation du réseau de chaleur

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la réalisation du projet de réseau de chaleur géothermique sur les communes de Bordeaux, Cenon, et Floirac.

Madame le Maire remercie Didier et demande s'il y a des questions ou des remarques. Elle pense que Mme PETIT-CHOTARD ne va pas participer au vote.

Mme PETIT-CHOTARD répond qu'elle va participer au vote, que les informations de Mme le Maire ne sont pas à jour.

Madame le Maire déclare que, comme Madame PETIT-CHOTARD est salariée de COFELY, elle se disait que...

Mme PETIT-CHOTARD informe qu'elle ne fait plus partie de COFELY.

Madame le Maire répond qu'ils sont ravis qu'elle puisse participer au vote.

Mme PETIT-CHOTARD remercie et précise justement qu'il y a une petite faute de frappe, que ce n'est pas ENGIS, mais ENGIE avec un E à la fin.

Madame le Maire déclare que cela ne change pas le fond bien entendu du sujet et propose de passer au vote en modifiant l'orthographe sur cette petite coquille.

Vote : Unanimité

M. TREZEGUET dit regarder M. AYNIE pour savoir s'ils peuvent regrouper les quatre rapports qui suivent.

M. AYNIE répond qu'il est disposé à regrouper les trois premiers.

M. TREZEGUET annonce qu'ils regroupent donc les rapports 08, 09 et 10.

RAPPORT N°2018.05.08 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE AUSONE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

VU l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange,

Dans le cadre du projet de création de la voie de liaison Est-Ouest reliant le centre-ville et le Tasta, la ville a souhaité requalifier l'intégralité de la rue Ausone.

Le projet va permettre de fluidifier et sécuriser la circulation, d'embellir la voirie, et d'augmenter les axes de circulation douce.

Il s'agit de renforcer le réseau viaire pour améliorer les conditions de circulation et de stationnement sur le territoire.

De plus, dans la cadre du projet de réaménagement de la rue Ausone, la commune de Bruges souhaite effacer les réseaux de communications électroniques.

Les travaux de mises en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques, elle a donc sollicité l'opérateur ORANGE.

La société ORANGE a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour la rue Ausone.

Ainsi, la Commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants ; cela comprend :

- la réalisation des tranchées, la pose des installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange,
- le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des travaux, la convention pose la répartition financière des dépenses conformément au devis annexé.

Les dépenses de câblage sont réparties comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention.
- Corrélativement, la ville prend à sa charge 18% des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant global du devis s'élève à la somme de **1514,64 € HT** à la charge de la commune.

Conformément à l'article 13 de la convention, la Société Orange sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention présentée par la société ORANGE aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

RAPPORT N°2018.05.09 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE RAYMOND PEYRAN

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

VU l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange,

Dans la cadre du projet de réaménagement d'une partie de la rue Raymond Peyran (de la rue des jardins fleuris à la rue Conrad Gaussens), la commune de Bruges souhaite effacer les réseaux de communications électroniques.

Les travaux de mises en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques, elle a donc sollicité l'opérateur ORANGE.

La société ORANGE a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour la rue Raymond Peyran.

Ainsi, la Commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants ; cela comprend :

- la réalisation des tranchées, la pose des installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange,
- le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des travaux, la convention pose la répartition financière des dépenses conformément au devis annexé.

Les dépenses de câblage sont réparties comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18% des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant global du devis s'élève à la somme de **978,15 € HT** à la charge de la commune.

Conformément à l'article 13 de la convention, la Société Orange sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention présentée par la société ORANGE aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

RAPPORT N°2018.05.10 : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – CHEMIN DE MAUMEY

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

VU l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'accord national entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), l'Association des Maires de France (AMF) et Orange,

Dans la cadre du projet de réaménagement d'une partie du Chemin de Maumey (tram Ausone-rue de Beyerman), la commune de Bruges souhaite effacer les réseaux de communications électroniques.

Les travaux de mises en souterrain portant sur les lignes existantes de réseaux et de branchements de communications électroniques, elle a donc sollicité l'opérateur ORANGE.

La société ORANGE a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité pour le Chemin de Maumey (tram Ausone-rue de Beyerman).

Ainsi, la Commune prend à sa charge le financement des opérations nécessaires à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques existants ; cela comprend :

- la réalisation des tranchées, la pose des installations de Génie Civil et les travaux de câblage qui seront effectués par une entreprise agréée par Orange,
- le coût des études (génie civil et câblage) et la fourniture de tous les matériels nécessaires.

Pour faciliter le déroulement des travaux, la convention pose la répartition financière des dépenses, conformément au devis annexé.

Les dépenses de câblage sont réparties comme suit :

- L'opérateur prend à sa charge 82% des dépenses d'étude et de réalisation des travaux de câblage, visées respectivement aux articles 5.1. et 5.3. de la convention.
- Corrélativement, la personne publique prend à sa charge 18% des dépenses sous forme d'une subvention d'équipement.

Le montant global du devis s'élève à la somme de **800,70 € HT** à la charge de la commune.

Conformément à l'article 13 de la convention, la Société Orange sera redevable d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention présentée par la société ORANGE aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Mme CHARTIER dit ne pas avoir de question au niveau de la délibération puisque de plus en plus, ils ont même maintenant des schémas donc tout va bien. Elle déclare que sur le point qui leur a été transmis sur l'enfouissement des réseaux, il leur a été donné le nombre de kilomètres et tout cela, mais que ce qu'elle avait demandé en commission c'était de savoir

quelles étaient les rues qui avaient été déjà faites et quelles étaient les rues qui allaient être faites d'ici 2020. Elle comprend que le délai était court et demande s'ils pourront l'avoir dans les semaines qui arrivent afin de pouvoir avoir un plan pour se situer à peu près sur ce qui est fait et ce qui reste à faire.

Madame le Maire confirme qu'il sera communiqué, que les services lui confirment que c'est dans un délai qu'il n'a pas été possible de lui envoyer avant le conseil. Elle rappelle qu'il y a eu une réunion en bureau de métropole, qu'il y avait un bilan complet du déploiement de la fibre sur la métropole Brugeais la ville où il y a le plus grand nombre, puisque nous sommes à 95 % de foyers adressables aujourd'hui. Elle trouve que c'est énorme.

M. SEGUINEAUD souhaite une précision concernant la taxe dont seront redevables les deux sociétés Orange et SFR. Il demande à quelle hauteur sera cette taxe pour avoir les chiffres.

Madame le Maire explique qu'il faudra demander à la métropole, que cela ne vient pas chez eux, car la voirie ce ne sont pas eux. Elle profite de cette délibération, notamment sur la rue Ausone, pour les informer, mais qu'ils l'ont constaté bien sûr, qu'il y a actuellement des travaux importants d'assainissement sur cette rue, qui occasionnent beaucoup de problèmes de circulation évidemment. Elle explique qu'il faut passer par là pour requalifier cette rue Ausone. Elle informe que les travaux d'assainissement en gros vont avoir lieu jusqu'à la fin de l'année, qu'ils reprennent tous les réseaux. Elle ajoute que, dans le cadre de la mise en œuvre de leur contrat de codéveloppement 2018-2020, début 2019 devraient commencer les travaux de requalification de la rue Ausone. Elle précise que c'est la liaison est-ouest qui prend la rue Messenger, en partant du lac, que là ils requalifieront, mais pas maintenant, que la liaison est créée entre la salle des fusillés et l'avenue Jean-Jaurès, qui sera dans un premier temps piétons-vélos. Elle déclare qu'ils sont en train de faire les acquisitions foncières, qu'il n'y a pas de difficulté particulière. Elle ajoute que c'est cet axe-là qui est concerné, la rue Ausone, que dans le contrat de codéveloppement, elle rappelle qu'ils ont cet axe-là qui continue là, la rue des hirondelles a été faite, et qu'après ils reprennent le pont du TRAM et ils arrivent à l'escargot. Elle indique que c'est tout ce segment-là pour 7 millions € qui va être fait dans leur contrat de codéveloppement. Elle rappelle qu'ils démarrent par la rue Ausone parce que les logements ont été livrés en grande partie et que c'est une rue qui nécessite vraiment, comme les autres, d'être bien équipée.

Elle dit avoir demandé qu'on leur fasse un profil aussi en travers pour qu'ils voient quel aspect cela aura. Elle rappelle que cette liaison est-ouest de la rue Messenger jusqu'à l'escargot, ils auront des pistes cyclables bidirectionnelles totalement isolées du trafic automobile, que cela permettra aussi aux Brugeais de passer d'un bout de la ville à l'autre en toute sécurité, des stationnements, des trottoirs et des voitures dans les deux sens. Elle précise que ce sont en gros les profils de cette rue Ausone, que là ils sont au niveau du cimetière et des riverains de l'autre côté, donc ils ont le rond-point hirondelles dans le dos en fait. Elle souligne qu'ils vont vers l'avenue Jean-Jaurès.

Interventions sans micro

Madame le Maire précise que là ils ont un rond-point, le carrefour Ausone/hirondelles et après c'est la rue Beyerman, la rue qui va être refaite. Elle s'excuse en précisant que Beyerman est refaite, mais uniquement sur la partie piétons/vélos et qu'après elle passe sur la colline en fait qui est au pied du TRAM et qui va entrer sur le parc Ausone et qui rejoint l'autre accès de la

rue Beyerman, mais uniquement pour les liaisons douces. Elle ajoute qu'après au rond-point Maumey, ils ont l'axe routier qui va passer sur le pont du tramway, qu'ils voient actuellement sur la station Ausone qu'il y a de gros balisot en béton, que d'ailleurs il y en a un qui est tombé. Elle explique que la route après sera construite dans cette prolongation et rejoindra le rond-point de l'escargot. Elle demande à M. SEGUINEAUD si c'est clair. Elle déclare qu'elle souhaitait en profiter pour leur parler de cela pour qu'ils soient au courant.

Vote 2018.05.08 : Unanimité

Vote 2018.05.09 : Unanimité

Vote 2018.05.10 : Unanimité

Madame le Maire concernant la 11 elle se permet de dire que c'est la même chose, mais que c'est SFR, ce n'est pas Orange. Elle donne la parole à Mme DUMAS.

Mme DUMAS s'étonne du changement d'opérateur et s'interroge s'il y a une spécificité. Elle constate qu'Orange c'est l'enfouissement des réseaux aériens et que là ils sont sur de la fibre. Elle demande pourquoi ils n'ont pas à faire au même.

Madame le Maire répond qu'ils ont le droit de passer aussi, qu'ils ont demandé. Elle explique qu'Orange passe à leur demande, mais qu'après si un autre opérateur, Numericable (qui est SFR maintenant) veut passer c'est possible.

Mme CHARTIER comprend qu'en résumé c'est qu'à chaque fois qu'un opérateur va vouloir arriver, ils vont rouvrir la rue.

Madame le Maire répond par la négative parce qu'il y a des gaines après donc ils paieront un passage. Elle donne la parole à M. AYNIE.

M. AYNIE explique qu'il y a des installations qui sont prévues avec des chambres. Il indique qu'ils mettent des chambres souterraines et que c'est à travers ces chambres souterraines que les opérateurs pourront passer, mais qu'ils ne referont pas la rue. Il ajoute que ce sont des chambres en béton, que ce ne sont pas des chambres capitonnées.

Madame le Maire donne la parole à M. BOURG, comme il a demandé la parole, elle lui donne.

M. BOURG déclare que, très poliment, il a soulevé cette question en commission réunie pour essayer d'obtenir, si c'était possible, une réponse car il dit être bien conscient des difficultés de communication entre les différentes sociétés, qu'il y ait une certaine forme de coordination pour ouvrir le trottoir tel que cela a été dit. Il dit qu'il lui arrive aussi de se promener dans sa ville, de parler avec les gens très poliment et qu'ils se plaignent régulièrement de l'ouverture permanente des trottoirs. Il note qu'un trottoir tout neuf est redétruit quelques mois après, pour être refait, redétruit. Il indique qu'il lui a été demandé si cela ne pouvait pas être coordonné. Il dit avoir posé la question à M. AYNIE, qui ne lui avait pas donné tout à fait la réponse.

M. AYNIE rétorque lui avoir répondu.

M. BOURG affirme que M. AYNIE lui a donné une réponse plus claire ce soir que lundi.

Madame le Maire note que M. BOURG pose une question à un sujet dont il avait eu la réponse.

M. HOSTEINS souhaite apporter quelques précisions en tant que salarié d'un exploitant de réseau. Il confirme que le fait d'installer des chambres permet d'intervenir sans rouvrir les trottoirs, mais qu'ensuite il y a une difficulté, sur toutes les communes d'ailleurs, qui est celle des réseaux différents. Il explique que l'assainissement ne passe pas au même endroit et que ce n'est pas du même volume. Il ajoute que le gaz ne passe pas exactement au même endroit que les opérateurs. Il indique qu'il y a une coordination des travaux qui pendant des années était au niveau de la ville de Bordeaux et qui aujourd'hui, elle est au niveau métropole. Il déclare que lors de ces réunions de coordination, il y a des différences parce qu'il y a aussi des problèmes de financement. Ensuite il ajoute qu'il y a des choix de voies pour faire les travaux notamment de voirie, qui sont des choix souvent effectués et qui peuvent être modifiés par les élus, souvent, pas uniquement, mais pour des contraintes techniques particulières. Il pense qu'il faut améliorer le système, c'est vrai, et qu'il faut que la métropole travaille davantage sur la coordination. Il dit se déplacer dans toutes les communes et que c'est un souhait de tous les Maires et de tous les conseils. Il déclare qu'il faut vraiment que Mme le Maire puisse soulever ce problème et dire que Bruges n'est pas moins bien traitée, mais est traitée de la même façon que les autres communes, et qu'il faut vraiment améliorer ce système de coordination de travaux. Il souligne que la difficulté, comme il vient de le dire, est aussi non pas seulement technique, mais financière. Il déclare que c'est vrai que, dans la programmation des travaux souvent de l'assainissement, qui sont les plus chers, c'est sûr que même sur une programmation pluriannuelle, il est extrêmement difficile de ne pas rouvrir. Il annonce qu'aujourd'hui normalement, l'on ne touche pas aux voiries neuves, mais que les trottoirs c'est un petit peu différent. Il faut que les voiries soient vraiment déformées et il y a un principe qui est celui des 5 ans, parfois des 10 ans avant de pouvoir intervenir. Il explique que la difficulté c'est que, lorsqu'ils accordent un permis de construire et qu'il faut brancher la construction individuelle ou collective, que ce soit pour le gaz, l'électricité, il faut rouvrir le trottoir et que cela l'on ne peut pas l'empêcher ou alors il faut dire aux gens qu'ils ont le permis de construire, qu'ils construisent leur maison, mais qu'ils n'ont pas de réseaux, pas de chauffage, etc. Il trouve que c'est très délicat et il précise qu'il tenait à apporter ces précisions techniques.

Madame le Maire confirme qu'ils connaissent assez de difficultés de coordination entre les différents opérateurs et que c'est très compliqué.

RAPPORT N°2018.05.11 : CONVENTION AVEC SFR POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SFR FIBRE – AVENUE CHARLES DE GAULLE

Rapporteur : Monsieur Gérard AYNIE

VU l'article L.2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Dans la cadre du projet de réaménagement d'une partie du carrefour Europe – Jarteau – De Gaulle, la commune de Bruges souhaite effacer les réseaux d'électricité et de communications électroniques et fibre.

La société SFR a proposé une convention à la Commune qui fixe les conditions techniques et financières relatives à ces travaux d'enfouissement.

La commune est maître d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée nécessaire au transfert en souterrain des réseaux et branchements existants.

SFR fournit les installations de communications électroniques propres à ses lignes de réseaux et lignes terminales en domaines public et privé.

SFR désigne la commune pour la pose des matériels dans la tranchée aménagée et/ou dans les infrastructures communes de génie civil.

SFR réalise ensuite les travaux concernant le tirage et le raccordement des nouveaux câbles dans ces ouvrages, la reprise en souterrain ou en façade des installations, la dépose des anciens câbles.

La répartition des dépenses se fait de la manière suivante :

- Pour les dépenses des installations de communications électroniques
 - SFR Fibre prend à sa charge la fourniture des installations de communication électronique
 - La commune prend à sa charge le coût de la mise en place

- Pour les dépenses de câblage
 - SFR Fibre prend à sa charge à hauteur de 60% le coût des travaux de câblage
 - La commune prend à sa charge à hauteur de 40% le coût des travaux de câblage

Le montant global du devis s'élève à la somme de **4281,25 € HT, soit 5 137,50€ TTC** à la charge de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **A SIGNER** la convention présentée par la société SFR Fibre aux conditions qui y sont définies, et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

Vote : Unanimité

RAPPORT N° 2018.05.12 : MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur : Madame Isabelle DESBORDES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014 ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 16 octobre 2018,

1. CONTEXTE

1.1. Cadre réglementaire du RIFSEEP

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a pour objectif de simplifier le système d'attribution du régime indemnitaire en remplaçant de nombreuses primes par un dispositif quasi-unique : le RIFSEEP. La mise en œuvre du RIFSEEP doit en effet permettre une plus grande lisibilité dans la fixation des primes et donner du sens à la rémunération indemnitaire en valorisant les niveaux de responsabilité, d'expertise et de technicité.

Ce décret a été précisé par une circulaire ministérielle du 05 décembre 2014 concernant les modalités de mise en œuvre de ce nouveau dispositif indemnitaire.

Cette circulaire précise notamment 3 critères permettant d'identifier des groupes de fonctions :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Les sujétions particulières et le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Précisément, le RIFSEEP comprend 2 parties :

- **L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)** qui est un régime indemnitaire mensuel qui doit prendre en compte a minima une échelle de fonctions voire des sujétions et expertises particulières. Cette indemnité est liée au poste occupé par les agents. Elle doit obligatoirement être mise en place.

- **Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)** est un complément modulable, versé 1 à 2 fois par an. Il doit être modulable en fonction de critère(s) individuel(s) notamment lié(s) à l'engagement professionnel de l'agent et à la manière de servir. Ce complément est donc directement lié à l'agent. Il doit également obligatoirement être mis en place.

1.2. Diagnostic du régime indemnitaire actuel à Bruges

Les modalités d'attribution du régime indemnitaire actuel sont fixées par la délibération du 16 décembre 2003.

Les bénéficiaires du régime indemnitaire sont les fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et les contractuels sur des emplois permanents (hors assistantes maternelles et professeurs de musique).

Le régime indemnitaire versé est un régime indemnitaire « de grade ». C'est-à-dire qu'il est attribué en fonction du grade qu'occupe l'agent sans tenir compte des fonctions exercées, des spécificités métier, ni du niveau de responsabilité.

Les agents non titulaires sur emplois non permanents ne bénéficient pas du régime indemnitaire. Ils perçoivent néanmoins une prime de fin d'année s'ils en remplissent les conditions.

Il apparait des différences de traitement. En effet, dans la catégorie C, à niveau de grade équivalent, les filières technique, animation et sociale perçoivent des niveaux de rémunération plus bas que les autres filières de la collectivité.

2. OBJECTIFS DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP

2.1. Se conformer aux obligations réglementaires

Le RIFSEEP a été prévu par décret et ce décret doit être appliqué, dans un délai raisonnable.

2.2. Orientations du RIFSEEP à Bruges

L'autorité territoriale souhaite :

- transposer le régime indemnitaire actuel en RIFSEEP, afin de respecter le cadre réglementaire,
- profiter de cette évolution du système de rémunération pour revaloriser ou corriger certaines situations d'emplois.

A ce titre, en plus d'abroger le régime indemnitaire dit « de grade », l'autorité territoriale aspire à :

- Déprécier certaines situations d'agents :

A ce jour, les agents non titulaires sans régime indemnitaire bénéficient d'une prime de fin d'année s'ils remplissent les conditions définies par la délibération du 22 décembre 1994. Une des conditions est notamment d'être présent au moment du paiement de la prime, soit 1 fois par an. Aussi, les agents non titulaires partis en cours d'année ne peuvent en bénéficier.

Afin d'améliorer les conditions d'emploi et de rémunérations des non titulaires, l'autorité territoriale entend attribuer un RIFSEEP à tous agents non titulaires et ne plus verser la prime de fin d'année.

Ainsi, tous les agents non titulaires actuellement sans régime indemnitaire bénéficieront d'une augmentation significative de leur rémunération mensuelle. Le montant de RIFSEEP attribué sera équivalent au niveau de RIFSEEP des agents fonctionnaires.

- Revaloriser les régimes indemnitaires les plus bas :

A ce jour, à niveau de grade équivalent, les agents de filières différentes perçoivent des niveaux de régimes indemnitaires différents.

Afin d'harmoniser les niveaux de rémunérations et augmenter le niveau de revenu des agents aux régimes indemnitaires les plus bas, la collectivité entend augmenter certains niveaux de régime indemnitaire et créer un RIFSEEP plancher commun à toutes les filières.

Ainsi, l'autorité territoriale entend augmenter les niveaux de rémunérations de certains grades :

→ + 43€ nets pour les grades adjoints d'animation et les agents sociaux,

→ + 24€ nets pour les grades d'agents sociaux principaux de 2^{ème} classe et les agents sociaux principaux de 1^{ère} classe

→ + 10€ nets pour le cadre d'emploi des adjoints technique (adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe)

Ces montants correspondent à une augmentation mensuelle, à proratiser en fonction du temps de travail, et identifiés sur la base des agents fonctionnaires (charges salariales différentes pour les agents non titulaires).

- Ne pas individualiser les rémunérations des agents :

A ce jour, les rémunérations des agents sont régulées par une attribution de régime indemnitaire en fonction du grade occupé par les agents.

Afin d'assurer une égalité de rémunération entre les agents, à niveau de poste équivalent, niveau de rémunération équivalent, l'autorité territoriale entend ne pas individualiser les rémunérations des agents.

La collectivité ne souhaite pas rechercher via le RIFSEEP la performance individuelle.

- Aucune perte de salaire :

Le RIFSEEP n'entraînera aucune perte de rémunération. La collectivité entend donc maintenir le niveau de régime indemnitaire actuel.

Pour ce faire, si certains agents disposent d'un régime indemnitaire supérieur au niveau du RIFSEEP identifié, ils bénéficieront d'une indemnité différentielle mensuelle individuelle.

3. METHODE DE TRAVAIL

Au cours du premier semestre 2018, une étude technique a été réalisée sur le dispositif du RIFSEEP pour évaluer les faisabilités de mise en œuvre du dispositif. Cette étude s'est accompagnée d'une analyse individuelle des situations de rémunération des agents.

Avec ces éléments, l'autorité territoriale a défini des objectifs et actions à réaliser avec la mise en place du RIFSEEP.

En juin, août et octobre 2018, 3 temps de concertation ont été réalisés avec les représentants du personnel. A ces occasions, il leur a été présenté les avancées de la mise en œuvre du RIFSEEP, afin de recueillir leurs avis et remarques.

Entre ces temps, l'administration a travaillé sur la mise en œuvre du dispositif : définition de l'échelle de fonction : des groupes de fonctions, des critères, etc.

Le dossier relatif au RIFSEEP a été présenté en comité technique le 16 octobre 2018 et a recueilli un avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel et de l'administration.

4. LE SYSTEME PROPOSÉ

Le système répond aux obligations réglementaires et aux orientations de l'autorité territoriale.

Ce régime indemnitaire se substitue à la très grande majorité des primes existantes telles que l'IAT (l'Indemnité d'Administration et de Technicité), l'IFTS (l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires), l'ISS (l'Indemnité Spécifique de Service), l'IEMP (l'Indemnité d'Exercice des Missions des Préfecture), la prime de régisseur, etc.

Ce nouveau régime indemnitaire ne supprime toutefois pas les primes ou sujétions spéciales que sont l'IHTS (l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires), la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, les indemnités forfaitaires pour élection.

4.1. IFSE Fonctions

Principe :

Il est nécessaire de créer une échelle de fonctions qui reflète les responsabilités hiérarchiques, la structure de l'organigramme et les fiches de poste.

Elle comprend des groupes identifiant les différents niveaux en termes d'encadrement (reprise des niveaux hiérarchiques de l'organisation avec une reconnaissance de l'encadrement de proximité et de la fonction d'adjoint), mais aussi d'expertise (notamment la valorisation du pilotage de mission).

Ainsi, chaque poste permanent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant plancher mensuel brut d'IFSE Fonctions (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise).

L'IFSE Fonctions est donc attribué en fonction du poste occupé.

Groupe	Echelle de fonctions	Critères	Emplois concernés	Montant Plancher mensuel*
1A	Membre de l'équipe de Direction	Définit et est garant du projet d'administration en identifiant la mise en œuvre opérationnelle des politiques publiques relevant d'un champ d'intervention déterminé	Directeur/trice Général des Services Directeur/trice Général(e) adjoint(e) Directeur/trice de l'administration générale Directeur/trice des Services Techniques Directeur/trice de l'urbanisme Directeur/trice du CCAS	600€
1B	Membre de l'équipe de Direction élargie	Rédige, met en action et évalue le projet de pôle ou de direction	Responsable du Pôle Animation Responsable du Pôle Education Directeur/trice des finances et de la commande publique Directeur/trice des ressources Humaines Directeur/trice des affaires culturelles	400€
2A	Responsable de service ou de missions	Assure l'encadrement, le pilotage, la coordination, la gestion administrative et budgétaire du service OU Assure le pilotage et la coordination de missions spécifiques	Responsable de service Chargé(e) de mission	320€
2B	Adjoint au responsable de service	Seconde quotidiennement le responsable de service sur les missions qui lui sont dévolues	Responsable de service adjoint	270€
3A	Responsable de structure	Assure l'encadrement de proximité en animant l'équipe, en organisant et en sécurisant les tâches et en contrôlant la qualité du service	Directeur/trice de l'ALSH Responsable de restaurant scolaire	210€
3B	Adjoint au responsable de structure	Seconde quotidiennement le responsable de structure sur les missions qui lui sont dévolues	Directeur/trice adjoint(e) de l'ALSH	190€

3C	Agent d'activité	Poste sans encadrement d'équipe assurant les activités et compétences propres à son métier de rattachement.	Ensemble des agents ne figurant pas dans les groupes précédents	183€
----	------------------	---	---	------

*en cas de régime indemnitaire actuel supérieur au montant plancher, ce dernier sera complété par une indemnité différentielle pour maintenir le niveau de rémunération existant.

Bénéficiaires :

L'IFSE Fonctions est versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
 - aux contractuels à durée indéterminée (CDI),
 - et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents et non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, remplacement d'un agent absent),
- qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Les absences suivantes n'impactent pas les calculs de l'IFSE :

- accident du travail ou maladie professionnelle ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congé de longue maladie ;
- congé de grave maladie ;
- congé de maladie de longue durée ;
- périodes de travail à temps partiel pour raison thérapeutique.

L'IFSE n'est pas versée lorsque l'agent est dans une position administrative d'inactivité c'est-à-dire non rémunérée (disponibilité, congé parental, congé de présence parentale, exclusion temporaire de fonctions, etc.). La neutralisation porte sur la durée exacte de la position administrative non rémunérée.

Les montants maximums de ce nouveau régime indemnitaire sont plafonnés par décret pour chaque cadre d'emplois. Ces montants plafonds sont parfois minorés pour les agents logés pour nécessité absolue de service. Ces montants étant établis pour les agents à temps complet, ils sont proratisés en fonction de la durée effective du travail des agents à temps non complet ou à temps partiel.

Chaque agent est positionné sur l'échelle de fonctions et à chaque niveau de fonction correspond un montant de régime indemnitaire (IFSE).

4.2. Indemnité différentielle

Principe :

La collectivité s'est engagée à, a minima, maintenir le montant individuel de régime indemnitaire perçu par les agents avant l'instauration du RIFSEEP.

A ce titre, une indemnité différentielle est instaurée notamment dans le cas où le montant perçu par l'agent avant l'instauration du RIFSEEP est supérieur à celui fixé par l'échelle de fonction (niveau de fonctions et catégorie de l'agent).

Bénéficiaires :

L'indemnité différentielle pourra être versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
 - aux contractuels à durée indéterminée (CDI)
 - et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents et non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, remplacement d'un agent absent),
- qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

4.3. Complément indemnitaire annuel

Principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est un complément modulable d'un montant de 1 euro brut annuel, versé 1 fois par an en mars. Tous les agents justifiant d'au moins un jour de présence au sein de la collectivité au moment du paiement du CIA bénéficieront du CIA.

Bénéficiaires :

Le complément indemnitaire annuel pourra être versée à :

- tous les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires),
 - aux contractuels à durée indéterminée (CDI)
 - et aux contractuels à durée déterminée (CDD) sur postes permanents et non permanents (accroissement temporaire d'activité, accroissement saisonnier d'activité, remplacement d'un agent absent),
- qu'ils soient à temps complet, temps non complet ou temps partiel.

Les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés.

Les absences suivantes n'impactent pas l'attribution du CIA :

- accident du travail ou maladie professionnelle ;
- congé de maladie ordinaire ;
- congé de longue maladie ;

- congé de grave maladie ;
- congé de maladie de longue durée ;
- périodes de travail à temps partiel pour raison thérapeutique.

4.4. Les groupes par cadres d'emplois pour le versement de l'IFSE et du CIA

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Texte de référence : arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux.

Le cadre d'emplois des attachés est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	36 210 €	22 310 €	6 390 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 2	32 130 €	17 205 €	5 670 €	Membre de l'équipe de Direction élargie
Groupe 3	25 500 €	14 320 €	4 500 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 4	20 400 €	11 160 €	3 600 €	Adjoint au responsable de service

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux. Le cadre d'emplois des rédacteurs est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Responsable de structure Adjoint au responsable de structure Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints administratifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Agent d'activité

Filière sociale

Cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 22 décembre 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conseillers

socio-éducatifs territoriaux. Le cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	19 480 €	19 480 €	3 440 €	Membre de l'équipe de Direction Membre de l'équipe de Direction élargie
Groupe 2	15 300 €	15 300 €	2 700 €	Responsable de service ou de missions

Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants socio-éducatifs territoriaux.

Le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 970 €	11 970 €	1 630 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 560 €	10 560 €	1 440 €	Adjoint au responsable de service Agent d'activité

Cadre d'emplois agents sociaux territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Agent d'activité

Cadre d'emplois agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Agent d'activité

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Responsable de structure ou adjoint au responsable de structure Agent d'activité

Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Agent d'activité

Filière animation

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Texte de référence : arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux. Le cadre d'emplois des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	17 480 €	8 030 €	2 380 €	Responsable de service ou de missions Adjoint au responsable de service
Groupe 2	16 015 €	7 220 €	2 185 €	Responsable de structure Adjoint au responsable de structure
Groupe 3	14 650 €	6 670 €	1 995 €	Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

Texte de référence : arrêtés des 20 mai et 26 novembre 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation.

Le cadre d'emplois des adjoints d'animation est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de structure Adjoint au responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Agent d'activité

Filière technique

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux.

Le cadre d'emplois des agents de maîtrise est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service ou de missions Adjoint au responsable de service Responsable de structure Adjoint au responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Texte de référence : arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints techniques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Responsable de service ou de missions Adjoint au responsable de service Responsable de structure Adjoint au responsable de structure
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Agent d'activité

Filière culturelle

Cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine

Texte de référence : Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Le cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine est réparti en 4 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	46 920 €	25 810 €	8 280 €	Membre de l'équipe de Direction
Groupe 2	40 290 €	22 160 €	7 110 €	Membre de l'équipe de Direction élargie
Groupe 3	34 450 €	18 950 €	6 080 €	Responsable de service ou de missions
Groupe 4	31 450 €	17 298 €	5 550 €	Adjoint au responsable de service

Cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 3 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	34 000 €	6 000 €	Membre de l'équipe de Direction

Groupe 2	31 450 €	5 550 €	Membre de l'équipe de Direction élargie
Groupe 3	29750 €	5 250 €	Responsable de service ou de missions

Cadre d'emplois des Attachés de conservation du patrimoine et des Bibliothécaires

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des conservateurs de bibliothèque est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
Groupe 1	29 750 €	5 250 €	Membre de l'équipe de direction élargie
Groupe 2	27 200 €	4 800 €	Responsable de service ou de missions

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Texte de référence : arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE	Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions

Groupe 1	16 720 €	2 280 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 2	14 960 €	2 040 €	Agent d'activité

Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine territoriaux

Texte de référence : arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des administrations de l'État des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes de fonctions.

Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de l'IFSE		Montant plafonds annuels du CIA	Fonctions
	Non logé	Logé		
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €	Adjoint au responsable de service
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €	Agent d'activité

4.5. Situations en attente ou exclues du RIFSEEP

Certains cadres d'emplois ne bénéficient pas actuellement du dispositif RIFSEEP, les décrets d'application n'étant pas encore parus. Pour ces cadres d'emplois, le régime indemnitaire actuel est maintenu jusqu'à la parution de ces décrets et leur transposition par délibération.

Le RIFSEEP sera ainsi mis en place progressivement pour ces cadres d'emplois issus essentiellement de la filière médico-sociale.

Au final, seuls les cadres d'emplois de la police municipale ne sont pas concernés par ce dispositif.

Pour les agents de ces cadres d'emplois, le régime indemnitaire actuel leur est maintenu, intégralement.

Le montant de régime indemnitaire actuel sera maintenu à titre individuel. Chaque agent conserve a minima le régime indemnitaire dont il bénéficie jusqu'alors, même si la cotation de son poste induit un régime indemnitaire cible au titre de l'échelle de fonctions inférieur à ce qu'il perçoit.

5. LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre technique relative à la production des arrêtés individuels d'attribution et à la mise en paye sera effective pour le 1^{er} mars 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'APPROUVER** le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que proposé ci-dessus ;
- **DE MAINTENIR** les dispositions prises antérieurement concernant le régime indemnitaire des agents de la Ville de Bruges dont le cadre d'emploi n'est pas inclus dans le RIFSEEP (en attente de parution des décrets ou exclus du dispositif) ;
- **D'APPROUVER**, sauf disposition légale ou réglementaire contraire, la revalorisation des primes et indemnités selon les formules prévues dans les textes les instituant ou dès parution des arrêtés ministériels modificatifs,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la commune, chapitre 012.

Mme DESBORDES confirme que la mise en place du RIFSEEP est un sujet qui actuellement agite la plupart des collectivités territoriales car c'est un sujet qui est complexe, puisqu'il touche à la rémunération des agents des collectivités territoriales. Elle indique qu'à Bruges, cette délibération est le résultat d'un long travail de quasiment toute l'année entre d'abord des services sur l'état des lieux, puis un long travail de concertation avec les organisations syndicales et les élus ici présents qui siègent en comité technique qui en sont témoins. Elle informe que cette délibération a fait l'objet d'un passage en comité technique la semaine dernière et qu'ils peuvent être fiers de l'avis favorable à l'unanimité du comité technique parce qu'ils sont une exception actuellement auprès de toutes les collectivités qui sont en train de délibérer sur ce sujet-là. Elle annonce qu'elle va faire une synthèse de ce qu'il y a dans leur dossier, qui lui semble assez complet. Elle dit qu'elle ne va pas lire toutes les lois et tous les décrets parce que c'est absolument inintéressant, mais qu'ils ont bien vu dans le dossier qu'il y a un certain nombre de décrets, de circulaires qui permettent aujourd'hui de mettre en place ce RIFSEEP, qui a donc vocation à remplacer toutes les primes. Elle rappelle que la composante de rémunération des agents des collectivités territoriales comporte deux composantes, la partie que l'on vulgarise sous le nom de primes et la partie qui est liée à l'indice de l'agent multiplié par la valeur du point qui est valable pour l'ensemble des fonctionnaires des trois fonctions publiques. Elle précise que là, ils se concentrent sur la partie primes et que ce RIFSEEP va remplacer l'ensemble des primes et des indemnités qui existent actuellement, sauf quelques-unes. Elle déclare ne pas vouloir toutes les citer, mais par exemple les indemnités pour travail du dimanche, jours fériés, les indemnités d'astreintes essentiellement. Elle ajoute qu'en termes de temporalité, la mise en place du RIFSEEP, la loi dit qu'il faut l'instaurer dans un délai raisonnable. Il lui semble qu'ils sont dans un délai

raisonnable. Elle souligne qu'une circulaire préfectorale du 2 mai 2017 a été adressée à l'ensemble des collectivités territoriales pour dire qu'effectivement le délai raisonnable c'était maintenant. Elle explique que les bénéficiaires à Bruges de ce RIFSEEP, sont tous les agents fonctionnaires, qu'ils soient titulaires ou en phase de stagiairisation, les contractuels à durée indéterminée, les contractuels à durée déterminée sur poste permanent, non permanent, qu'ils soient à temps complet, temps non complet. Elle souligne que les agents de droit privé et les assistantes maternelles ne sont pas concernés puisqu'ils ont des statuts très particuliers.

Elle indique que le résultat de ce long travail répond à quatre objectifs qui leur semblent très importants. Le premier c'est celui de déprécier certaines situations d'agents. Elle signale qu'actuellement et depuis de nombreuses années, à Bruges, il y a un certain nombre d'agents non titulaires, qui n'avaient pas de régime indemnitaire, donc qui n'avaient pas la composante de prime dans leur rémunération.

Elle déclare que ce sont des agents qui travaillent principalement en animation. Elle explique que le RIFSEEP leur permet de donner à ces agents-là le même régime indemnitaire que ceux qui font le même métier qu'eux dans la collectivité, évidemment proratisé au temps de travail. Elle ajoute que ce régime indemnitaire remplacera une prime qu'ils avaient en fait en fin d'année. Le deuxième objectif est de revaloriser les régimes indemnitaires les plus bas. Elle déclare qu'elle va donner les montants, qu'ils les ont également dans la délibération, que cela représentera 43 € nets par mois pour les adjoints d'animation et les agents sociaux, 24 € nets par mois pour les agents sociaux principaux de 2^{ème} classe et les agents sociaux principaux de 1^{ère} classe et 10 € nets de plus par mois pour le cadre d'emploi des adjoints techniques. Elle précise que les métiers concernés sont ceux de la filière animation que sont les animateurs en ALSH et les animateurs jeunesse, les aides à domicile, les agents sociaux pour la filière sociale, les agents de l'équipe multitechnique, les agents du sport comme les gardiens, les agents d'entretien des salles et des stades, les agents des écoles, c'est-à-dire ATSEM et agents d'entretien, les agents des restaurants scolaires et les restaurants seniors, les agents de la petite enfance, ce qui représente 54 % de l'effectif de la collectivité. Le troisième objectif c'était de ne pas individualiser les rémunérations des agents. Elle annonce que le RIFSEEP, dans la réglementation, permettait, pour les collectivités qui le souhaitent, de mettre en place une part facultative dans la rémunération, liée à l'atteinte d'objectifs individuels de chaque agent. Elle annonce qu'ils ne sont pas favorables, et les organisations syndicales non plus, à la mise en place de cette rémunération facultative parce qu'elle est justement individuelle et qu'elle ne se base pas du tout sur des objectifs d'équipe. Enfin, le dernier objectif auquel répond le RIFSEEP, c'est qu'aucun agent ne perdra de salaire et que si éventuellement dans cette nouvelle grille, il y avait des agents qui se retrouvaient dans une grille avec un régime indemnitaire un peu moindre, il y aura une indemnité différentielle qui permettra de compenser une éventuelle perte.

Elle ajoute un dernier point pour terminer, sur la dernière page de la délibération. Elle précise qu'il est indiqué qu'en termes de calendrier, la mise en œuvre se fera au 1^{er} mars, mais qu'il se pourrait en fait que la mise en œuvre se fasse au 1^{er} janvier pour des raisons purement techniques. Elle annonce que c'est l'information du jour, que c'est vraiment l'information d'aujourd'hui. Elle informe qu'il y a actuellement un projet de convergence des systèmes d'information RH au niveau de la métropole. Elle rappelle qu'ils ont mutualisé les services RH pour créer les services communs au pôle territorial ouest. Elle souligne qu'actuellement, il y a un projet de convergence et de changement pour eux puisqu'ils n'avaient pas le système

retenu par Bordeaux Métropole et le changement de gestion notamment de la paye, mais pas uniquement puisque c'est un logiciel aussi qui gère la carrière. Elle déclare que par souci de simplicité, il serait plus simple certainement de l'avancer au 1^{er} janvier 2019. Elle précise qu'ils le confirmeront lors du prochain conseil, mais qu'elle le dit pour que ce soit aussi inscrit dans le compte-rendu.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le nouveau régime indemnitaire, de maintenir les dispositions prises antérieurement concernant le régime indemnitaire des agents de la ville de Bruges dont le cadre d'emplois n'est pas inclus dans le RIFSEEP – c'est le cas des assistantes maternelles – d'approuver la revalorisation des primes et des indemnités selon les formules prévues dans les textes, les instituant ou des parutions des arrêtés ministériels modificatifs et de prévoir les crédits nécessaires au versement des primes et indemnités au budget de la commune chapitre 12. Elle précise que ce sera inscrit au budget 2019 puisque c'est une mise en application au 1^{er} janvier 2019.

Madame le Maire remercie. Elle déclare qu'elle tient à remercier Isabelle, les services encore une fois, les représentants du personnel pour tout ce beau travail qui a été réalisé parce que c'est vrai que c'est l'aboutissement quand même de beaucoup, beaucoup de travail. Elle trouve qu'ils arrivent à un résultat qui est tout à fait satisfaisant. Elle donne la parole à Mme CHARTIER et M. SEGUINEAUD.

Mme CHARTIER dit avoir demandé un complément d'information. Elle signale que les services lui ont transmis le complément de la page 5, ils se sont appuyés sur les groupes. Elle déclare avoir demandé en fonction des filières et des groupes parce que les groupes c'est très vague et que dans un groupe, si par exemple l'on prend le groupe 3C, cela regroupe la filière sociale ainsi que la filière administrative. En fait, elle souligne qu'elle aurait préféré un détail, si c'est possible de l'avoir même a posteriori, par filière et par groupe.

Mme DESBORDES répond que c'est sa faute parce qu'elle n'avait pas du tout compris que c'était par filière, donc il n'y a aucun souci. Elle déclare qu'ils donneront le détail par filière et par groupe.

Mme CHARTIER explique, comme ils l'ont abordé, un agent qui est en service social n'aura pas forcément la même indemnisation que la filière technique, même si avec le RIFSEEP, ils commencent à tendre sur une égalité, mais qu'ils n'y sont pas encore totalement.

Mme DESBORDES apporte une petite précision, que cela tombe très bien, qu'il s'agit de la délibération de la ville, pas du CCAS. Elle explique que les agents sociaux sont au CCAS, donc ils ne sont pas dans les tableaux, ce qui explique qu'ils aient un tableau ville et un tableau global. Elle confirme qu'il y aura une autre délibération en CA du CCAS en décembre puisqu'en comité technique ils ont présenté l'ensemble, puisque c'était un comité global pour les deux.

Mme CHARTIER répond que justement ils se posaient la question, car dans le mail qui avait été envoyé, il y avait l'ensemble de l'effectif, mais qu'ils pensaient qu'il y avait également les agents métropolisés alors que pas du tout, puisqu'ils ont leur RIFSEEP à la métropole. Du coup, elle note que c'est bien le CCAS + la ville sur le premier tableau et le deuxième uniquement ville.

Mme DESBORDES explique qu'elle a demandé à ce qu'il y ait ces deux tableaux parce qu'en comité technique ils avaient donné les chiffres et que c'est pour qu'ils s'y retrouvent. Elle ajoute qu'en comité technique, comme c'est un global CCAS et ville, c'est pour cela que nous avons remis ce tableau-là et la délibération c'est uniquement la ville.

M. SEGUINEAUD approuve que l'on puisse les féliciter et se réjouir que tout le monde se soit mis d'accord, les personnes concernées, les agents, les titulaires, les non-titulaires, la municipalité. Il trouve que c'est très bien et que c'est tant mieux et que s'ils doivent être exemplaires, c'est une bonne chose qu'ils soient exemplaires au niveau de ce qui se passe avec les autres communes. Il souhaite une précision, quel sera l'impact financier sur le budget de la commune, le montant, juste pour avoir la vision globale de la chose ?

Mme DESBORDES rappelle qu'elle l'avait dit en commission réunie et que là elle ne l'a pas dit, le budget sur l'année 2019 estimé spécifiquement sur ces modalités d'évolution du RIFSEEP, c'est 77 000 €.

M. HOSTEINS dit ne pas revenir parce qu'il est dans le statut des collectivités territoriales et qu'il connaît les difficultés. Il dit savoir que c'est énormément de travail et que c'est très difficile d'arriver à un résultat qui satisfasse tout le monde. Il a juste une question. Il précise qu'il y a les membres de l'équipe de direction, les membres de l'équipe de direction élargie, qu'il y a une différence de 200 € minimum.

Il dit ne pas trop comprendre, enfin il comprend, mais se demande pourquoi faire une différence entre le directeur ou la directrice de l'urbanisme et la directrice des finances ou des ressources humaines. Il dit ne pas citer les autres, mais que c'est la même chose. Il souligne que cela a toujours été un problème dans la pyramide et dans l'organisation. Il dit le comprendre, mais que peut-être d'autres ne le comprennent pas trop pourquoi il y a cette différence quand même importante puisqu'il s'agit de 200 € par mois. Il se demande si cela ne risque pas de créer justement des jalousies naturelles. Il s'interroge si vraiment ils ne peuvent pas tendre à chaque cadre. Il est évident que le Directeur général des services c'est normal qu'il soit dans l'équipe dirigeante, mais les autres directeurs ? Il s'interroge si c'est plus important d'être directeur de l'urbanisme ou est-ce que c'est plus important d'être directeur des finances. Il se demande si c'est en fonction du grade, si ce sont des attachés, attachés principaux, s'il y a des administrateurs au niveau bien sûr du Directeur général des services. Il se demande si c'est par rapport au grade auquel cas ils peuvent comprendre.

Mme DESBORDES informe qu'ils n'ont pas d'administrateur, qu'ils n'ont pas le droit, qu'ils n'ont pas de directeur non plus, qu'ils n'ont pas le droit, puisqu'en fait ces grades-là sont réservés. Elle précise directeur au sens du grade, pas directeur au sens de la fonction. Elle ajoute que ces grades-là sont réservés à des collectivités de plus de 40 000 habitants et administrateur c'est bien au-delà. Elle ajoute qu'ensuite, s'il parle bien de l'échelle de fonction, demain avec le RIFSEEP, ils ne seront plus liés au grade, mais bien à la fonction. En fait, elle souligne que la réponse était dans la question, effectivement il y a une organisation hiérarchique dans certaines structures, il y a un DGS, un DGA et des directeurs et dans d'autres c'est direct. Elle explique que c'est le respect de ces strates-là et de cette pyramide : c'est l'idée de l'organigramme qui fait qu'il y a des échelles de fonctions et des responsabilités de niveau stratégique qui sont un peu différentes.

Vote : Unanimité

RAPPORT N°2018.05.13 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE (DSDEN) POUR LA MISE A DISPOSITION D'EDUCATEURS SPORTIFS

Rapporteur : Madame Emmanuelle LAMARQUE

La Ville de Bruges s'est engagée, depuis de nombreuses années, dans le développement de l'éducation physique et sportive au sein des groupes scolaires.

Convaincue des leviers permis par la pratique sportive, la Ville met à disposition des enseignants de ses écoles des agents municipaux éducateurs sportifs. Ces derniers élaborent, en étroite collaboration avec l'équipe enseignante, les séances répondant aux objectifs pédagogiques visés par les enseignants. Ces séances visent, par la découverte d'une pluralité de disciplines sportives, à atteindre des objectifs communs et partagés par la Ville et les acteurs de l'éducation :

- Sensibilisation aux bienfaits de la pratique sportive sur la santé,
- Développement corporel favorisant l'autonomie et l'émancipation de l'enfant tant sur le plan psychologique que social,
- Transmission des valeurs de respect et de reconnaissance de l'Autre,
- Mise en place de conditions de solidarité et d'entraide.

Le sport est ainsi entendu comme un vecteur d'apprentissage aux fondements de la citoyenneté.

Ces interventions s'inscrivent dans le cadre des programmations d'Education Physique et Sportive (EPS) assurées par les écoles. Elles font par conséquent l'objet d'un partenariat entre la collectivité et les écoles. Afin de préciser encore davantage les modalités de mise en œuvre, la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN de la Gironde) propose à la Ville de Bruges la signature d'une convention.

Celle-ci permet de préciser les conditions de partenariat entre la ville et l'école pour la mise en œuvre de l'éducation physique et sportive, par la mise à disposition d'ETAPS (Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives) dans le cadre de l'aide à l'enseignement pour les écoles du 1er degré.

Cette convention peut faire l'objet d'une tacite reconduction sans toutefois pouvoir excéder une durée de trois années scolaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **SIGNER** la convention de partenariat entre la Ville de Bruges et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde, ainsi que tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité

(02.07.09) M. GIRO propose de regrouper les trois conventions, les rapports 14, 15 et 16.

RAPPORT N°2018.05.14 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

L'enjeu de l'accompagnement des jeunes dans leur processus d'autonomie et d'émancipation constitue une préoccupation centrale du projet politique mené par la Ville de Bruges.

Garantir l'accès à une diversité de ressources culturelles, sportives, à des informations inhérentes à l'emploi, à la formation, au logement, aux transports ou encore à la prévention et à la santé est un objectif majeur. Il s'agit de proposer des services et des équipements adaptés sur l'ensemble du territoire, mais également de veiller au développement d'actions visant à la valorisation des savoirs et des savoir-faire. Cette attention portée à la reconnaissance des personnes ambitionne de favoriser le sens de l'engagement et la citoyenneté.

La Mission Locale Technowest exerce une mission de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans (sortis du système scolaire) de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

La convergence des orientations dans le champs de la jeunesse entre la Ville de Bruges et la Mission locale, conduit à une relation partenariale autour de cette mission de service public. Aussi la Ville soutient cet acteur par le biais de subvention et de mise à disposition d'équipement.

Afin de décliner de manière transparente et partagée les objectifs communs ainsi que les modalités de soutien, une convention triennale est signée entre la Ville et la Mission Locale.

La présente Convention est établie afin :

- De formaliser les objectifs poursuivis dans le cadre du partenariat,
- De désigner et régler les modalités d'utilisation des équipements, propriété de la Commune, mises à disposition de la Mission Locale, afin de permettre l'exercice des activités de l'association,
- De définir les modalités et conditions d'octroi d'une aide financière de la commune afin de participer au fonctionnement de la Mission locale

Elle est conclue pour une durée de 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **SIGNER** la convention de partenariat triennale avec la Mission Locale Technowest, ainsi que tous documents y afférents, y compris ses éventuels avenants.

RAPPORT N°2018.05.15: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DE BORDEAUX

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Le Conservatoire Régional de Musique de Bordeaux et l'Ecole Municipale de Musique de Bruges souhaite continuer leur partenariat par le biais de concerts réunissant sur une même scène des musiciens issus de ces deux établissements d'enseignement artistique.

La convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation du spectacle gratuit qui sera présenté le samedi 1^{er} décembre 2018 dans la salle de l'Espace Treulon de Bruges par les élèves de la classe de l'Ensemble à Cordes du Conservatoire de Bordeaux ainsi que les élèves de l'Ensemble à Cordes de l'Ecole de musique de Bruges.

La ville s'engage notamment à mettre à disposition la salle de l'Espace Treulon ainsi que le matériel technique nécessaire. Le Conservatoire de Bordeaux s'engage notamment à assurer la participation des élèves pour le spectacle et à fournir à la ville dans la mise en œuvre technique du spectacle.

En termes de communication, l'Ecole de Musique s'engage à apposer le logo du conservatoire sur ses outils de communication. En échange, le Conservatoire s'engage à diffuser une information complète sur le spectacle du samedi 1^{er} décembre et à le citer dans son agenda.

La présente Convention est conclue à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bruges et le Conservatoire Régional de Musique de Bordeaux et tous documents y afférents, y compris les avenants éventuels.

RAPPORT N°2018.05.16: CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BRUGES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE POUR LE SUBVENTIONNEMENT D'UN CHANTIER NATURE

Rapporteur : Monsieur Frédéric GIRO

Dans le cadre de la politique jeunesse menée par la Ville de Bruges, le service jeunesse propose des actions concourant au développement de la citoyenneté et du vivre ensemble. Par la mise en place de séjours élaborés sur le principe de chantiers Nature, les participants âgés de 12 à 17 ans partagent cinq jours d'expérience de l'autonomie dans un espace naturel.

Le contenu du séjour est construit autour d'une mission écocitoyenne, en partenariat avec des acteurs de la préservation et de la valorisation des espaces naturels tels que la Réserve naturelle

de Bruges ou le Parc Régional des Landes. L'hébergement sous tente, la préparation des repas, les temps de réalisation / construction d'un projet éco citoyen favorisent les temps de partage et d'échanges, avec pour principes le respect et la reconnaissance de l'Autre.

C'est au regard de ces enjeux de sociabilité et de citoyenneté que la Ville de Bruges bénéficie d'un soutien financier de la Caisse d'Allocations familiales, dans le cadre de la politique d'action sociale définie par cet organisme.

Ainsi une enveloppe de 1 300€ est attribuée à la Ville de Bruges pour l'organisation de chantiers nature. Afin de formaliser et définir les modalités d'attribution de ce subventionnement, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'une convention d'aide financière au fonctionnement.

L'aide financière est allouée pour l'exercice 2018 et ne pourra faire l'objet d'un renouvellement systématique au titre des exercices suivants.

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire **SIGNER** une convention de partenariat entre la Ville de Bruges et la Caisse d'Allocations familiales, et tout document y afférent.

Vote n° 2018.05.14 : Unanimité

Vote n° 2018.05.15 : Unanimité

Vote n° 2018.05.16 : Unanimité

Madame le Maire déclare qu'avec ces questions l'ordre du jour est épuisé, eux aussi peut-être un peu. Elle annonce qu'il y a une évolution dans la date du conseil municipal de décembre. Elle demande l'attention 30 secondes et indique que le conseil municipal de décembre aura lieu le 18 décembre, qu'il est repoussé et que les commissions municipales le 13 décembre. Elle dit être désolée, mais qu'elle a eu un impératif qui leur a imposé de repousser ce conseil.

Elle souhaite une bonne soirée et remercie.

Mme PETIT-CHOTARD demande si Mme le Maire peut faire suivre par mail le dernier PV du conseil municipal qui a été acté. Elle note qu'il a été remis un exemplaire en séance, mais demande en revanche s'il est possible de le recevoir par mail.

Mme le Maire accepte cet envoi.

Mme CHARTIER rappelle qu'il leur a été envoyé également l'évaluation, Mme LAMARQUE, sur le PEDT, mais que c'est une évaluation qui date de 2016. Elle s'interroge s'il n'y en a pas eu de récente avant la remodification du PEDT. Elle demande l'évaluation avant que ce PEDT rentre en place qui portait sur le PEDT 2016-2019, donc l'évaluation avait été faite avant. Elle

s'interroge s'il y en a une à l'approche 2019 pour clôturer ce premier PEDT vu qu'il a été réenchaîné.

Mme LAMARQUE confirme que le précédent est clôturé suite à la circulaire qui a été publiée courant juillet de cette année avec la demande et l'obligation pour les collectivités de mettre en œuvre un nouveau PEDT cela n'a pas suivi la procédure que cela aurait dû suivre, mais du fait aussi. ...

Mme CHARTIER demande juste s'il va y en avoir un qui va être mis en place justement suite à cette clôture pour tirer un bilan en fait de ce PEDT. C'est cela l'idée.

Mme LAMARQUE répond que cela n'a pas été envisagé, que c'est vrai que dans l'urgence cela n'a pas été fait parce qu'il fallait mettre en place le suivant. Elle dit que lors d'un comité de pilotage futur, ils peuvent intégrer la partie bilan 2016-2018.

Mme CHARTIER déclare que l'idée de repartir sur un nouveau PEDT, il faut quand même dresser un bilan de ce qui a été fait du précédent. Elle précise que c'est comme cela qu'ils fonctionnent. Elle la remercie.